



R A P P O R T A N N U E L

du

COMITÉ CONSULTATIF SUR LA NOMINATION DES JUGES DE PAIX

pour la période du

1^{er} septembre 2010 au 31 décembre 2011

Toronto (Ontario)
Janvier 2013

R A P P O R T A N N U E L

du

COMITÉ CONSULTATIF SUR LA NOMINATION DES JUGES DE PAIX

pour la période du

1^{er} septembre 2010 au 31 décembre 2011

Toronto (Ontario)
Janvier 2013

ISSN 1918-4166 (Version bilingue imprimée)
ISSN 1918-4174 (Version anglaise sur Internet)
ISSN 1918-4182 (Version française sur Internet)

Les personnes qui désirent formuler des observations quant au mode de fonctionnement du Comité consultatif sur la nomination des juges de paix sont invitées à écrire à l'adresse suivante :

Monsieur le président
Comité consultatif sur la nomination des juges de paix
720, rue Bay
3^e étage
Toronto (Ontario)
M7A 2S9

PUBLICATIONS ANTÉRIEURES DU COMITÉ CONSULTATIF SUR LA NOMINATION DES JUGES DE PAIX :

- *Rapport annuel* visant la période du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2007 (janvier 2009).
- *Rapport annuel* visant la période du 1^{er} janvier 2008 au 31 août 2009 (janvier 2011).
- *Rapport annuel* visant la période du 1^{er} septembre 2009 au 31 août 2010 (août 2011).

TABLE DES MATIÈRES

LETTRE D'ACCOMPAGNEMENT	1
MESSAGE DU PRÉSIDENT	3
INTRODUCTION	5
MODE DE FONCTIONNEMENT DU COMITÉ	7
STATISTIQUES	11
 ANNEXES :	
ANNEXE A – La loi	13
ANNEXE B – Notices biographiques - Membres du Comité consultatif sur la nomination des juges de paix.....	21
ANNEXE C – Formulaire de candidature.....	37
ANNEXE D – Politiques et procédures	43
ANNEXE E – Qualités requises et critères de sélection	47
ANNEXE F – Annonce - Toutes les régions - septembre 2010	49

Le 31 janvier 2013

L'honorable John Gerretsen
Procureur général de l'Ontario
720, rue Bay
11^e étage
Toronto (Ontario)
M7A 2S9

Monsieur le procureur général,

C'est avec plaisir que le Comité consultatif sur la nomination des juges de paix vous présente le quatrième rapport sur ses activités depuis sa création, conformément aux modifications apportées à la *Loi sur les juges de paix* en 2007.

Le présent rapport couvre la période du 1^{er} septembre 2010 au 31 décembre 2011.

Comme nous l'avons mentionné dans notre rapport annuel de 2008-09, le Comité présentera ses rapports en fonction de son processus annuel (du 1^{er} septembre au 31 août) plutôt que par année civile. Le Comité souhaite ainsi rendre les renseignements publiés plus faciles à comprendre, puisque son cycle d'activités ne sera plus couvert par deux rapports annuels.

Toutefois, à la suite des modifications à la *Loi sur les juges de paix* qui sont entrées en vigueur le 2 août 2011, le processus de recrutement du Comité, reposant sur une campagne annuelle de publicité réalisée à l'échelle de la province, est devenu un processus fondé sur les postes vacants. Le Comité recommencera donc à rédiger ses rapports par année civile à partir de 2012. Afin de faciliter la transition vers ce type de rapport, le présent rapport annuel couvre une période de 16 mois.

Dans le présent rapport sont abordées toutes les questions importantes relatives à la classification des candidats au poste de juge de paix à la Cour de justice de l'Ontario.

Veillez recevoir, Monsieur le procureur général, nos salutations les meilleures.

Le président du Comité,

Original signé par Seth Rudin

Seth Rudin

MESSAGE DU PRÉSIDENT

Je suis heureux de rendre compte des activités du Comité consultatif sur la nomination des juges de paix (le Comité) des 16 derniers mois.

Comme nous l'avons mentionné dans notre rapport annuel de 2008-2009, nous avons l'intention de rédiger nos rapports en fonction de notre année d'activités (du 1^{er} septembre au 31 août) plutôt que de l'année civile. Toutefois, à la suite des modifications à la *Loi sur les juges de paix* qui sont entrées en vigueur le 2 août 2011, le processus de recrutement du Comité, reposant sur une campagne annuelle de publicité réalisée à l'échelle de la province, est devenu un processus fondé sur les postes vacants. Le Comité recommencera donc à rédiger ses rapports par année civile à partir de 2012. Afin de faciliter la transition vers ce type de rapport, le présent rapport annuel couvre une période de 16 mois.

Au cours des 16 derniers mois, le Comité a continué de s'acquitter de son mandat en attirant et en classant les candidats à une nomination de juge de paix. Près de 1 200 candidatures ont été reçues.

En raison des modifications à la *Loi sur les juges de paix* qui sont entrées en vigueur le 2 août 2011, le Comité a dû, en plus d'évaluer et de classer les candidatures reçues, s'efforcer de mettre sur pied un nouveau processus de recrutement basé sur les postes vacants.

Pour effectuer la transition de notre ancien processus de recrutement au nouveau et créer un processus optimal pour la nomination de candidats au poste de juge de paix dans certaines cours principales, nous nous fierons à notre expérience collective. Je sais que cette expérience collective nous mènera à un processus révisé qui continuera à nous permettre de nommer d'excellents candidats au rôle important de juge de paix.

J'aimerais remercier tous les membres du Comité de leur dévouement envers celui-ci, de leur contribution à la création de notre nouveau processus et du rôle qu'ils ont joué dans la classification des personnes qui ont postulé la fonction de juge de paix.

Le président du Comité,

Seth Rudin

INTRODUCTION

Formation et mandat du Comité consultatif sur la nomination des juges de paix

Le Comité consultatif sur la nomination des juges de paix (le Comité) a été formé en 2007, à la suite des modifications apportées à la *Loi sur les juges de paix*, L.R.O. 1990, chap. J.4. Le Comité consultatif est un organisme indépendant du ministère du Procureur général, qui a pour mission de classer les candidats à une nomination comme juge de paix et de faire rapport sur ce classement au procureur général. Les juges de paix sont nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil, sur la recommandation du procureur général. On trouvera, à l'Annexe A, un extrait de la *Loi sur les juges de paix*.

Rôle d'un juge de paix

En Ontario, les juges de paix sont des fonctionnaires judiciaires nommés aux termes de la *Loi sur les juges de paix*. Cette Loi confère aux juges de paix compétence dans tout l'Ontario; elle établit un cadre pour leur nomination et leur charge, ainsi que les conditions dans lesquelles ils s'acquittent de leurs fonctions. Au cours de la période visée par le présent rapport, plus de 330 personnes ont été assignées au poste de juge de paix en Ontario et se sont acquittées des responsabilités judiciaires correspondantes. La Cour de justice de l'Ontario, l'un des deux tribunaux de première instance de la province, compte à la fois des juges et des juges de paix de nomination provinciale.

Les fonctions, pouvoirs et tâches judiciaires d'un juge de paix sont définis dans les lois et dans la jurisprudence. Deux des lois les plus importantes qui confèrent compétence aux juges de paix sont le *Code criminel* et la *Loi sur les infractions provinciales*, mais plusieurs autres lois, provinciales et fédérales, définissent les pouvoirs et la compétence des juges de paix. Les juges de paix oeuvrent dans deux grands secteurs : droit criminel et lois à caractère réglementaire (infractions provinciales).

Dans le secteur du droit criminel, les juges de paix président la quasi-totalité des enquêtes sur le cautionnement (mise en liberté provisoire) de la province, la majorité des audiences en renvoi au criminel, ainsi que d'autres audiences criminelles. En outre, ils reçoivent les dénonciations (documents qui marquent le début des instances criminelles), confirment ou étudient la délivrance des actes de procédure et traitent les demandes de mandats de perquisition et d'autres affaires de procédure criminelle.

Les juges de paix statuent sur la plupart des infractions à certaines lois de nature réglementaire et aux règlements municipaux. Tout comme lors d'instances criminelles, les juges de paix reçoivent les dénonciations et les demandes de mandats de perquisition, traitent la délivrance d'actes de procédure et président des audiences et des procès.

À compter de leur nomination, les juges de paix doivent cesser d'occuper tout autre emploi et s'abstenir de toute activité politique. Selon la *Loi sur les juges de paix*, les juges de paix ne doivent entreprendre aucun autre travail rémunéré sans l'approbation du Conseil d'évaluation des juges de paix. Les juges de paix doivent prendre leur retraite à l'âge de 65 ans. Cependant, ils peuvent, avec l'approbation annuelle du juge en chef de l'Ontario, continuer d'exercer leurs fonctions jusqu'à l'âge de 75 ans¹.

Comité consultatif sur la nomination des juges de paix

Le Comité se compose de sept membres principaux : un juge et un juge de paix nommés par le juge en chef de la Cour de justice de l'Ontario, un juge de paix nommé par le juge en chef de la Cour de justice de l'Ontario (il s'agit soit du juge de paix principal responsable du Programme des juges de paix autochtones, soit d'un autre juge de paix rompu aux affaires autochtones) et quatre autres personnes nommées par le procureur général.

De plus, le Comité s'est doté de sept comités régionaux, un pour chacune des régions de la Cour de justice de l'Ontario. Ces comités régionaux comprennent le juge principal régional et le juge de paix principal régional ou leurs délégués, au plus cinq autres membres nommés par le procureur général et un avocat, également nommé par le procureur général. Le procureur général a désigné un membre de chaque région, qui agit à titre de responsable régional pendant la durée de son mandat. Le responsable régional a pour fonction de coordonner la sélection, les entrevues, la vérification des références et le processus de classement des candidats à la nomination comme juge de paix dans sa région.

Le Comité compte en tout 63 membres.

Au début, le comité principal se réunissait une fois par mois, et les responsables régionaux participaient aux réunions tous les deux mois. Depuis avril 2008, le comité principal et les responsables régionaux se réunissent mensuellement. L'examen des affaires courantes du Comité et la discussion de questions liées à ses politiques et procédures constituent la raison d'être de ces réunions.

Depuis 2008, le Comité tient une assemblée annuelle de tous ses membres. Cette assemblée permet à l'ensemble du Comité d'examiner les activités de l'année qui vient de s'écouler, d'entendre des conférenciers sur des sujets pertinents pour ses activités et de préparer tout changement à introduire dans le processus de l'année à venir.

¹ Le 2 juin 2008, la Cour supérieure de justice de l'Ontario a décrété que les juges de paix doivent prendre leur retraite à l'âge de 65 ans; voir *Assn. of Justices of the Peace of Ontario, Brenna Brown, Moreland Lynn and Meena Nadkarni, Applicants v. Attorney General of Ontario [2008]*, O.J. No. 2131.

Une courte notice biographique pour chacun des membres est jointe en Annexe B.

MODE DE FONCTIONNEMENT DU COMITÉ

Au cours de l'année d'activités 2010-2011, le Comité a continué à s'inspirer des mesures mises en œuvre et des révisions de son processus qui ont été couronnées de succès pendant les derniers cycles de recrutement. Le 2 août 2011, soit après le cycle d'activités de 2010-2011, les modifications à la *Loi sur les juges de paix* sont entrées en vigueur et ont modifié le processus du Comité, qui est passé d'un processus de recrutement annuel à un processus basé sur les postes vacants. Le Comité a donc entrepris une révision de son formulaire de demande, de ses politiques, de ses procédures et de ses critères de sélection en prévision de ce nouveau processus. Le public peut consulter tous ces documents en visitant le site Web de la Cour de justice de l'Ontario à l'adresse suivante : www.ontariocourts.ca/ocj/fr/jpaac. Ces documents sont également joints au présent rapport respectivement comme Annexe C, Annexe D et Annexe E.

De sa création en 2007 jusqu'au 31 décembre 2011, le Comité a examiné un total de 2 168 curriculum vitæ qui se trouvaient dans les dossiers du Ministère avant la modification à la *Loi sur les juges de paix* qui a établi le Comité, et 7 958 candidatures présentées au moyen du formulaire conçu par le Comité. Pour la période visée par le présent rapport annuel (du 1^{er} septembre 2010 au 31 décembre 2011), ce sont 1 182 demandes qui ont été examinées et classées par le Comité.

Activités

À l'automne 2010, le Comité a lancé une campagne de publicité à l'échelle de la province pour susciter des candidatures dans toutes les régions. La publicité a été largement diffusée dans les journaux provinciaux, régionaux et locaux, ainsi que ceux de langue française et des communautés culturelles et autochtones, du 11 septembre 2010 au 22 octobre 2010. Elle se trouve à l'Annexe F.

Le 4 octobre 2010, le procureur général a demandé au Comité de proposer des candidats bilingues pour pourvoir les postes vacants de juge de paix à Sault Ste. Marie et à Timmins, dans le Nord-Est, et de s'assurer que et de lui fournir ces candidatures avant la fin du cycle provincial.

Pour répondre à cette demande, le Comité a redoublé ses efforts de recherche, notamment en :

- faisant appel au réseau des Services en français du secteur de la justice du ministère du Procureur général pour cibler des organismes de la région du Nord-Est pouvant l'aider à attirer des candidats bilingues;
- envoyant une lettre à tous les candidats bilingues de la province qui avaient présenté leur candidature lors de la campagne de recrutement de 2010, les informant des besoins particuliers de Sault Ste. Marie et de Timmins et leur donnant la possibilité de changer les régions et cours principales pour lesquelles ils avaient présenté une demande.

De plus, le Comité s'est doté d'un processus d'évaluation distinct pour accélérer les demandes des candidats bilingues posant leur candidature pour Sault Ste. Marie ou Timmins.

En date du juin 2011, le Comité avait fini d'examiner et de classer les candidatures de juges de paix, et de faire passer les entrevues, pour toutes les demandes qui ont été déposées pendant la campagne de recrutement. Il en va de même pour les demandes déposées de façon continue entre le 31 octobre 2009 et le 10 septembre 2010.

Le Comité a communiqué au procureur général la classification de chaque candidat avant le 1^{er} juin 2011.

Il a également examiné les autres candidatures au poste de juge de paix déposées de façon continue du 23 octobre 2010 au 18 juillet 2011 (comme le permettait le processus de recrutement alors en vigueur). Le Comité a communiqué au procureur général la classification des candidats dont l'évaluation était terminée au 28 juillet 2011.

Changement de processus – Le 2 août 2011

À la suite des modifications apportées à la *Loi sur les juges de paix* qui sont entrées en vigueur le 2 août 2011, le processus actuel de recrutement du Comité, reposant sur une campagne annuelle de publicité réalisée à l'échelle de la province, est devenu un processus fondé sur les postes vacants.

À la suite de ces modifications, le Comité a cessé le recrutement annuel pour les postes de juge de paix dans les différentes régions de la province. Le Comité ne publiera dorénavant que les annonces concernant des postes vacants de juge de paix, à la demande du procureur général.

Les candidatures reçues après le 22 octobre 2010, mais avant le 2 août 2011, et pour lesquelles le Comité n'avait pas classé les candidats avant le changement de processus, relèveront de la disposition transitoire prévue par les modifications à la Loi :

Disposition transitoire

(12.1) Lorsqu'il examine et évalue les candidatures à un poste vacant annoncé, le Comité consultatif prend également en considération chacune des candidatures aux postes de juge de paix qu'il a reçues avant le jour de l'entrée en vigueur du paragraphe 4 (2) de l'annexe 1 de la *Loi de 2011 sur la saine gestion publique* et qui satisfont aux exigences du poste vacant, si le candidat n'a pas encore été classé et que la candidature n'a pas été retirée. 2011, chap. 1, annexe 1, par. 4 (2).

Sont visées par cette disposition 12 candidatures.

Examen du processus

Au cours de l'été et de l'automne 2011, le Comité a entrepris une révision de ses politiques et procédures de même que de son formulaire de demande pour se préparer au nouveau processus fondé sur les postes vacants devenu obligatoire à la suite des modifications apportées à la *Loi sur les juges de paix*.

Le 2 août 2011, il a mis son site Web à jour pour refléter le nouveau processus et instauré un service d'avis par courriel permettant aux candidats potentiels d'être informés des postes de juge de paix vacants.

Processus d'examen et d'évaluation (avant le 2 août 2011)

Un candidat peut être retenu pour une entrevue dans le cadre du processus d'examen et d'évaluation des candidatures.

L'entrevue que le Comité consultatif fait passer à un candidat doit être menée par au moins quatre (4) de ses membres, dont un au moins est membre profane de la région pour laquelle une nomination est examinée, et un autre est un juge ou un juge de paix.

Lorsqu'une région accorde une entrevue à un candidat ayant postulé dans plus d'une région, le comité d'entrevue comprend un juge et un membre non juriste représentant chaque région pour laquelle le candidat a présenté une demande d'emploi.

Test de compétence linguistique

Les candidats convoqués à une entrevue pourront être soumis à un test de compétence linguistique standardisé dans la ou les langues qu'elles disent maîtriser. Les résultats d'un tel test ne sont pas communiqués aux candidats qui l'ont passé.

Vérification des références et enquêtes discrètes

Dans le cadre du processus, les membres du Comité peuvent procéder à des vérifications des références ou à des enquêtes discrètes.

Classement (avant le 2 août 2011)

À la fin de ce processus, les candidats sont classés selon les catégories « Non qualifié », « Qualifié » ou « Hautement qualifié ».

La liste de tous les candidats classés est envoyée au procureur général. S'il y a une possibilité de nomination à un poste de juge de paix, le procureur général choisit un candidat des listes des catégories de classification « Qualifié » et « Hautement qualifié ».

La classification d'un candidat est en vigueur à compter du 1^{er} juin suivant la soumission de la demande, elle se poursuit pendant deux ans, et elle prend fin le 31 mai.

Comme cela se fait dans des comités semblables au Canada, les candidats ne seront pas informés de leur classement.

Confidentialité

Le Comité assure la plus stricte confidentialité en ce qui concerne les renseignements personnels des candidats, compte tenu de l'information nécessaire à l'exécution des fonctions du Comité (p. ex. enquêtes menées avec discrétion).

STATISTIQUES

**Candidatures reçues et évaluées en 2010-11 à la suite des publicités diffusées en septembre 2010, ainsi que celles reçues de façon continue :
(31 octobre 2009 - 18 juillet 2011)**

Région	Nombre de candidatures reçues et classées – région unique	Nombre de candidatures multirégion* reçues et classées	Nombre de jours d'entrevues	Nombre de candidats retenus pour une entrevue – région unique	Nombre de candidats retenus pour une entrevue – multirégion*
Centre-Est	132	246	4	26	33
Centre-Ouest	146	248	4	24	33
Est	107	90	3	18	17
Nord-Est	80	80	3	15	18
Nord-Ouest	39	22	2	9	5
Toronto	138	285	2	12	32
Ouest	131	118	4	21	20
Multirégion*	--	--	10	--	--
TOTAL	773	409**	--	125	57**
TOTAL UNIQUE ET MULTIRÉGION	1182		32	182	

*Le mot « multirégion » fait référence à une candidature où la personne a postulé dans plus d'une région

**Nombre de candidats pour plusieurs régions

**Candidatures déposées de façon continue entre le 23 octobre 2010 et le 1^{er} août 2011 qui relèvent de la disposition transitoire⁺
(candidats non classés avant le 2 août 2011⁺⁺) :**

Région	Nombre de candidatures pour une région unique relevant de la disposition transitoire	Nombre de candidatures multirégion* relevant de la disposition transitoire
Centre-Est	0	2
Centre-Ouest	4	2
Est	1	0
Nord-Est	0	0
Nord-Ouest	3	0
Toronto	1	1
Ouest	1	0
Multirégion*	--	--
TOTAL	10	2**
TOTAL UNIQUE ET MULTIRÉGION	12	

⁺ Paragraphe 2.1 (12.1) de la *Loi sur les juges de paix*

⁺⁺ Modifications apportées à la *Loi sur les juges de paix* qui sont entrées en vigueur le 2 août 2011

* Le mot « multirégion » fait référence à une candidature où la personne a postulé dans plus d'une région

** Nombre de candidats pour plusieurs régions

Annexe A

LA LOI

Extrait de la *Loi sur les juges de paix*

Avant le 2 août 2011

Comité consultatif sur la nomination des juges de paix

2.1 (1) Est créé un comité appelé Comité consultatif sur la nomination des juges de paix en français et Justices of the Peace Appointments Advisory Committee en anglais. 2006, chap. 21, annexe B, art. 3.

Mission

(2) Le Comité consultatif a pour mission de classer les candidats à une nomination comme juge de paix et de faire rapport sur le classement au procureur général. 2006, chap. 21, annexe B, art. 3.

Composition

(3) Le Comité consultatif est composé des sept membres principaux suivants :

1. Un juge de la Cour de justice de l'Ontario nommé par le juge en chef de la Cour de justice de l'Ontario.
2. Un juge de paix nommé par le juge en chef de la Cour de justice de l'Ontario.
3. Un juge de paix nommé par le juge en chef de la Cour de justice de l'Ontario qui est soit le juge de paix principal responsable du Programme des juges de paix autochtones de l'Ontario ou un autre juge de paix familial avec les affaires autochtones ou, lorsque le juge de paix ainsi nommé n'est pas disponible pour agir en tant que membre du Comité consultatif, un autre juge de paix familial avec les affaires autochtones qui est désigné par ce même juge en chef.
4. Quatre personnes nommées par le procureur général. 2006, chap. 21, annexe B, art. 3.

Membres régionaux

(4) Outre les membres principaux nommés aux termes du paragraphe (3), le Comité consultatif comprend les membres régionaux suivants à l'égard de ses fonctions liées à une région donnée :

1. Le juge principal régional de la Cour de justice de l'Ontario pour la région ou un autre juge de la Cour de justice de l'Ontario de la même région désigné par le juge principal régional.
2. Le juge de paix principal régional pour la région ou, lorsqu'il n'est pas disponible pour agir en tant que membre du Comité consultatif, un autre juge de paix de la même région désigné par le juge principal régional.
3. Pas plus de cinq autres personnes nommées par le procureur général.
4. Un membre du barreau de la région nommé par le procureur général à partir d'une liste de trois noms que lui soumet le Barreau du Haut-Canada. 2006, chap. 21, annexe B, art. 3.

Critères

(5) Au moment de la nomination des membres effectuée aux termes de la disposition 4 du paragraphe (3) et de la disposition 3 du paragraphe (4), l'importance qu'il y a de refléter, dans la composition du Comité consultatif, la dualité linguistique de l'Ontario et la diversité de sa population et de garantir un équilibre général entre les deux sexes est reconnue. 2006, chap. 21, annexe B, art. 3.

Mandat

(6) Le mandat des membres nommés aux termes de la disposition 4 du paragraphe (3) et aux termes des dispositions 3 et 4 du paragraphe (4) est de trois ans et peut être renouvelé. 2006, chap. 21, annexe B, art. 3.

Mandats de durées diverses

(7) Malgré le paragraphe (6), les règles suivantes s'appliquent aux premières nominations au Comité consultatif :

1. Le mandat de deux des membres nommés aux termes de la disposition 4 du paragraphe (3) est de deux ans.
2. Le mandat de deux des membres régionaux pour chaque région nommés aux termes de la disposition 3 du paragraphe (4) est de un an. 2006, chap. 21, annexe B, art. 3.

Rémunération

(8) Les membres nommés aux termes de la disposition 4 du paragraphe (3) et aux termes des dispositions 3 et 4 du paragraphe (4) ont le droit de recevoir la rémunération quotidienne que fixe le lieutenant-gouverneur en conseil. 2006, chap. 21, annexe B, art. 3.

Présidence

(9) Le procureur général désigne un des membres principaux à la présidence du Comité consultatif pour un mandat maximal de trois ans. 2006, chap. 21, annexe B, art. 3.

Mandat

(10) La même personne peut siéger comme président pendant plusieurs mandats. 2006, chap. 21, annexe B, art. 3.

Vote du président

(11) Le président a le droit de voter et peut, en cas de partage des voix, avoir voix prépondérante en votant de nouveau. 2006, chap. 21, annexe B, art. 3.

Mode de fonctionnement

(12) Le Comité consultatif remplit sa mission de la façon suivante :

1. Il établit un formulaire de candidature précisant les documents à l'appui qui sont exigés et met le formulaire à la disposition du public.
2. Il établit la procédure de candidature et les critères de sélection généraux et il met à la disposition du public de l'information à leur sujet.
3. Tous les ans, il diffuse des annonces pour l'obtention de candidatures aux postes de juge de paix dans chaque région.
4. Il accepte, en permanence, des candidatures aux postes de juge de paix.
5. Il examine toutes les candidatures et les évalue au moins une fois par an ou à la demande du procureur général et peut faire passer une entrevue à l'un ou l'autre des candidats
6. Il procède à l'annonce et à l'examen des candidatures conformément aux critères de sélection généraux, notamment l'évaluation des compétences et capacités, la sensibilisation aux questions communautaires, les caractéristiques personnelles des candidats et la reconnaissance du fait qu'il est souhaitable que les nominations des juges de paix reflètent la diversité de la population ontarienne.
7. Il détermine les compétences, les capacités et les caractéristiques personnelles recherchées chez un juge de paix et met des renseignements sur celles-ci à la disposition du public.
8. Il classe les candidats selon les catégories «Non qualifié», «Qualifié» ou «Hautement qualifié» et fait rapport au procureur général des résultats du classement. 2006, chap. 21, annexe B, art. 3.

Quorum pour une entrevue

(13) L'entrevue que le Comité consultatif fait passer à un candidat doit être menée par au moins quatre de ses membres, dont au moins un est un membre régional provenant de la région pour laquelle une nomination est examinée et un autre est un juge ou juge de paix visé au paragraphe (13.2). 2007, chap. 7, annexe 20, art. 1.

Quorum : classement

(13.1) Quatre membres du Comité, dont au moins un est un membre régional provenant de la région pour laquelle une nomination est examinée et un autre est un juge ou juge de paix visé au paragraphe (13.2), constituent le quorum pour la prise des décisions au titre de la disposition 8 du paragraphe (12). 2007, chap. 7, annexe 20, art. 1.

Idem

(13.2) Le juge ou juge de paix visé aux paragraphes (13) et (13.1) peut être soit un membre principal soit un membre régional provenant de la région pour laquelle une nomination est examinée. 2007, chap. 7, annexe 20, art. 1.

Vacance

(14) Si le poste d'un membre nommé aux termes de la disposition 4 du paragraphe (3) ou aux termes de la disposition 3 ou 4 du paragraphe (4) devient vacant, un nouveau membre peut être nommé aux termes de la disposition applicable pour terminer le mandat. 2006, chap. 21, annexe B, art. 3.

Qualités requises

(15) Le Comité consultatif ne peut prendre en considération la demande d'un candidat que s'il a effectué un travail payé ou bénévole équivalant à au moins 10 ans d'expérience à temps plein et que, selon le cas :

- a) il est titulaire d'un grade universitaire;
- b) il est titulaire d'un diplôme d'études collégiales ou d'un diplôme d'études collégiales de niveau avancé décerné par un collège d'arts appliqués et de technologie ou un collège communautaire après avoir terminé un programme qui équivaut, en heures de classe, à un programme à temps plein d'au moins quatre semestres d'études;
- c) il est titulaire d'un grade d'un établissement autre qu'une université qui est autorisé à le décerner :
 - (i) en vertu de la *Loi de 2000 favorisant le choix et l'excellence au niveau postsecondaire*,
 - (ii) en vertu d'une loi spéciale de l'Assemblée qui crée ou régit l'établissement,
 - (iii) en vertu d'un texte législatif d'une autre province ou d'un territoire du Canada;
- d) il a terminé avec succès un programme désigné comme équivalence en vertu du paragraphe (16);
- e) il satisfait à l'exigence en matière d'équivalence prévue au paragraphe (17). 2006, chap. 21, annexe B, art. 3.

Programmes d'équivalence

(16) Pour l'application de l'alinéa (15) d), le procureur général peut désigner des programmes comportant une formation au sein du système judiciaire, y compris des programmes visant à accroître la diversité au sein du système judiciaire, comme étant des programmes qui satisfont à l'équivalence en matière d'études et il rend publique la liste des programmes désignés. 2006, chap. 21, annexe B, art. 3.

Qualités requises exceptionnelles

(17) Pour l'application de l'alinéa (15) e), un candidat peut être considéré comme ayant satisfait à l'exigence en matière d'équivalence s'il démontre manifestement qu'il possède des qualités requises exceptionnelles, y compris l'expérience de vie, sans toutefois satisfaire aux exigences en matière d'études prévues aux alinéas (15) a) à d). 2006, chap. 21, annexe B, art. 3.

Recommandation du procureur général

(18) Le procureur général ne recommande au lieutenant-gouverneur en conseil en vue d'une nomination comme juge de paix qu'un candidat que le Comité consultatif a classé dans la catégorie «Qualifié» ou «Hautement qualifié». 2006, chap. 21, annexe B, art. 3.

Rapport annuel

(19) Le Comité consultatif présente au procureur général un rapport annuel, en français et en anglais, sur ses activités. 2006, chap. 21, annexe B, art. 3.

Dépôt

(20) Le procureur général présente le rapport annuel au lieutenant-gouverneur en conseil et le dépose ensuite devant l'Assemblée. 2006, chap. 21, annexe B, art. 3.

Employés

(21) Les employés jugés nécessaires au bon fonctionnement du Comité consultatif peuvent être nommés aux termes de la partie III de la *Loi de 2006 sur la fonction publique de l'Ontario*. 2006, chap. 35, annexe C, par. 56 (1).

Réunions

(22) Le Comité consultatif peut tenir ses réunions en regroupant tous ses membres au même endroit, ou par des moyens électroniques, notamment les conférences téléphoniques et les vidéoconférences. 2006, chap. 21, annexe B, art. 3.

Utilisation des formulaires

(23) Après que les documents et la documentation visés aux dispositions 1 et 2 du paragraphe (12) ont été mis à la disposition du public, les personnes qui posent leur candidature le font en utilisant le formulaire de candidature établi par le Comité consultatif et suivent sa procédure. 2006, chap. 21, annexe B, art. 3.

Disposition transitoire

(24) Les candidatures à une nomination à titre de juge de paix que reçoit le ministère du Procureur général avant l'entrée en vigueur du présent article sont remises au Comité consultatif qui peut les examiner, même si elles ne sont pas présentées selon le formulaire exigé par le paragraphe (23). 2006, chap. 21, annexe B, art. 3.

Idem

(25) Les candidatures que le Comité consultatif reçoit avant que le formulaire de candidature visé à la disposition 1 du paragraphe (12) ne soit mis à la disposition du public peuvent être examinées par celui-ci, même si elles ne sont pas présentées selon le formulaire exigé par le paragraphe (23). 2006, chap. 21, annexe B, art. 3.

Depuis le 2 août 2011

Comité consultatif sur la nomination des juges de paix

2.1 (1) Est créé un comité appelé Comité consultatif sur la nomination des juges de paix en français et Justices of the Peace Appointments Advisory Committee en anglais. 2006, chap. 21, annexe B, art. 3.

Mission

(2) Le Comité consultatif a pour mission de classer les candidats à une nomination comme juge de paix et de faire rapport sur le classement au procureur général. 2006, chap. 21, annexe B, art. 3.

Composition

(3) Le Comité consultatif est composé des sept membres principaux suivants :

1. Un juge de la Cour de justice de l'Ontario nommé par le juge en chef de la Cour de justice de l'Ontario.
2. Un juge de paix nommé par le juge en chef de la Cour de justice de l'Ontario.
3. Un juge de paix nommé par le juge en chef de la Cour de justice de l'Ontario qui est soit le juge de paix principal responsable du Programme des juges de paix autochtones de l'Ontario ou un autre juge de paix familial avec les affaires autochtones ou, lorsque le juge de paix ainsi nommé n'est pas disponible pour agir en tant que membre du Comité consultatif, un autre juge de paix familial avec les affaires autochtones qui est désigné par ce même juge en chef.
4. Quatre personnes nommées par le procureur général. 2006, chap. 21, annexe B, art. 3.

Membres régionaux

(4) Outre les membres principaux nommés aux termes du paragraphe (3), le Comité consultatif comprend les membres régionaux suivants à l'égard de ses fonctions liées à une région donnée :

1. Le juge principal régional de la Cour de justice de l'Ontario pour la région ou un autre juge de la Cour de justice de l'Ontario de la même région désigné par le juge principal régional.
2. Le juge de paix principal régional pour la région ou, lorsqu'il n'est pas disponible pour agir en tant que membre du Comité consultatif, un autre juge de paix de la même région désigné par le juge principal régional.
3. Pas plus de cinq autres personnes nommées par le procureur général.
4. Un membre du barreau de la région nommé par le procureur général à partir d'une liste de trois noms que lui soumet le Barreau du Haut-Canada. 2006, chap. 21, annexe B, art. 3.

Critères

(5) Au moment de la nomination des membres effectuée aux termes de la disposition 4 du paragraphe (3) et de la disposition 3 du paragraphe (4), l'importance qu'il y a de refléter, dans la composition du Comité consultatif, la dualité linguistique de l'Ontario et la diversité de sa population et de garantir un équilibre général entre les deux sexes est reconnue. 2006, chap. 21, annexe B, art. 3.

Mandat

(6) Le mandat des membres nommés aux termes de la disposition 4 du paragraphe (3) et aux termes des dispositions 3 et 4 du paragraphe (4) est de trois ans et peut être renouvelé. 2006, chap. 21, annexe B, art. 3.

Mandats de durées diverses

(7) Malgré le paragraphe (6), les règles suivantes s'appliquent aux premières nominations au Comité consultatif :

1. Le mandat de deux des membres nommés aux termes de la disposition 4 du paragraphe (3) est de deux ans.
2. Le mandat de deux des membres régionaux pour chaque région nommés aux termes de la disposition 3 du paragraphe (4) est de un an. 2006, chap. 21, annexe B, art. 3.

Rémunération

(8) Les membres nommés aux termes de la disposition 4 du paragraphe (3) et aux termes des dispositions 3 et 4 du paragraphe (4) ont le droit de recevoir la rémunération quotidienne que fixe le lieutenant-gouverneur en conseil. 2006, chap. 21, annexe B, art. 3.

Présidence

(9) Le procureur général désigne un des membres principaux à la présidence du Comité consultatif pour un mandat maximal de trois ans. 2006, chap. 21, annexe B, art. 3.

Mandat

(10) La même personne peut siéger comme président pendant plusieurs mandats. 2006, chap. 21, annexe B, art. 3.

Vote du président

(11) Le président a le droit de voter et peut, en cas de partage des voix, avoir voix prépondérante en votant de nouveau. 2006, chap. 21, annexe B, art. 3.

Mode de fonctionnement

(12) Le Comité consultatif remplit sa mission de la façon suivante :

1. Il établit un formulaire de candidature précisant les documents à l'appui qui sont exigés et met le formulaire à la disposition du public.
2. Il établit la procédure de candidature et les critères de sélection généraux et il met à la disposition du public de l'information à leur sujet.
3. À la demande du procureur général, il diffuse des annonces pour l'obtention de candidatures aux postes de juge de paix qui sont vacants.
4. Il examine et évalue toutes les candidatures reçues en réponse à une annonce et peut faire passer une entrevue à l'un ou l'autre des candidats.
5. Abrogée : 2011, chap. 1, annexe 1, par. 4 (1).
6. Il procède à l'annonce et à l'examen des candidatures conformément aux critères de sélection généraux, notamment l'évaluation des compétences et capacités, la sensibilisation aux questions communautaires, les caractéristiques personnelles des candidats et la reconnaissance du fait qu'il est souhaitable que les nominations des juges de paix reflètent la diversité de la population ontarienne.
7. Il détermine les compétences, les capacités et les caractéristiques personnelles recherchées chez un juge de paix et met des renseignements sur celles-ci à la disposition du public.
8. Il classe les candidats selon les catégories «Non qualifié», «Qualifié» ou «Hautement qualifié» et fait rapport au procureur général des résultats du classement. 2006, chap. 21, annexe B, art. 3.

Disposition transitoire

(12.1) Lorsqu'il examine et évalue les candidatures à un poste vacant annoncé, le Comité consultatif prend également en considération chacune des candidatures aux postes de juge de paix qu'il a reçues avant le jour de l'entrée en vigueur du paragraphe 4 (2) de l'annexe 1 de la *Loi de 2011 sur la saine gestion publique* et qui satisfont aux exigences du poste vacant, si le candidat n'a pas encore été classé et que la candidature n'a pas été retirée. 2011, chap. 1, annexe 1, par. 4 (2).

Quorum pour une entrevue

(13) L'entrevue que le Comité consultatif fait passer à un candidat doit être menée par au moins quatre de ses membres, dont au moins un est un membre régional provenant de la région pour laquelle une nomination est examinée et un autre est un juge ou juge de paix visé au paragraphe (13.2). 2007, chap. 7, annexe 20, art. 1.

Quorum : classement

(13.1) Quatre membres du Comité, dont au moins un est un membre régional provenant de la région pour laquelle une nomination est examinée et un autre est un juge ou juge de paix visé au paragraphe (13.2), constituent le quorum pour la prise des décisions au titre de la disposition 8 du paragraphe (12). 2007, chap. 7, annexe 20, art. 1.

Idem

(13.2) Le juge ou juge de paix visé aux paragraphes (13) et (13.1) peut être soit un membre principal soit un membre régional provenant de la région pour laquelle une nomination est examinée. 2007, chap. 7, annexe 20, art. 1.

Vacance

(14) Si le poste d'un membre nommé aux termes de la disposition 4 du paragraphe (3) ou aux termes de la disposition 3 ou 4 du paragraphe (4) devient vacant, un nouveau membre peut être nommé aux termes de la disposition applicable pour terminer le mandat. 2006, chap. 21, annexe B, art. 3.

Qualités requises

(15) Le Comité consultatif ne peut prendre en considération la demande d'un candidat que s'il a effectué un travail payé ou bénévole équivalant à au moins 10 ans d'expérience à temps plein et que, selon le cas :

- a) il est titulaire d'un grade universitaire;
- b) il est titulaire d'un diplôme d'études collégiales ou d'un diplôme d'études collégiales de niveau avancé décerné par un collège d'arts appliqués et de technologie ou un collège communautaire après avoir terminé un programme qui équivaut, en heures de classe, à un programme à temps plein d'au moins quatre semestres d'études;
- c) il est titulaire d'un grade d'un établissement autre qu'une université qui est autorisé à le décerner :
 - (i) en vertu de la *Loi de 2000 favorisant le choix et l'excellence au niveau postsecondaire*,
 - (ii) en vertu d'une loi spéciale de l'Assemblée qui crée ou régit l'établissement,
 - (iii) en vertu d'un texte législatif d'une autre province ou d'un territoire du Canada;
- d) il a terminé avec succès un programme désigné comme équivalence en vertu du paragraphe (16);
- e) il satisfait à l'exigence en matière d'équivalence prévue au paragraphe (17). 2006, chap. 21, annexe B, art. 3.

Programmes d'équivalence

(16) Pour l'application de l'alinéa (15) d), le procureur général peut désigner des programmes comportant une formation au sein du système judiciaire, y compris des programmes visant à accroître la diversité au sein du système judiciaire, comme étant des programmes qui satisfont à l'équivalence en matière d'études et il rend publique la liste des programmes désignés. 2006, chap. 21, annexe B, art. 3.

Qualités requises exceptionnelles

(17) Pour l'application de l'alinéa (15) e), un candidat peut être considéré comme ayant satisfait à l'exigence en matière d'équivalence s'il démontre manifestement qu'il possède des qualités requises exceptionnelles, y compris l'expérience de vie, sans toutefois satisfaire aux exigences en matière d'études prévues aux alinéas (15) a) à d). 2006, chap. 21, annexe B, art. 3.

Recommandation du procureur général

(18) Le procureur général ne recommande au lieutenant-gouverneur en conseil en vue d'une nomination comme juge de paix qu'un candidat que le Comité consultatif a classé dans la catégorie «Qualifié» ou «Hautement qualifié». 2006, chap. 21, annexe B, art. 3.

Rapport annuel

(19) Le Comité consultatif présente au procureur général un rapport annuel, en français et en anglais, sur ses activités. 2006, chap. 21, annexe B, art. 3.

Dépôt

(20) Le procureur général présente le rapport annuel au lieutenant-gouverneur en conseil et le dépose ensuite devant l'Assemblée. 2006, chap. 21, annexe B, art. 3.

Employés

(21) Les employés jugés nécessaires au bon fonctionnement du Comité consultatif peuvent être nommés aux termes de la partie III de la *Loi de 2006 sur la fonction publique de l'Ontario*. 2006, chap. 35, annexe C, par. 56 (1).

Réunions

(22) Le Comité consultatif peut tenir ses réunions en regroupant tous ses membres au même endroit, ou par des moyens électroniques, notamment les conférences téléphoniques et les vidéoconférences. 2006, chap. 21, annexe B, art. 3.

Utilisation des formulaires

(23) Après que les documents et la documentation visés aux dispositions 1 et 2 du paragraphe (12) ont été mis à la disposition du public, les personnes qui posent leur candidature le font en utilisant le formulaire de candidature établi par le Comité consultatif et suivent sa procédure. 2006, chap. 21, annexe B, art. 3.

(24) et (25) Abrogés : 2011, chap. 1, annexe 1, par. 4 (3).

Annexe B

Comité consultatif sur la nomination des juges de paix

MEMBRES

Comité central

Seth Rudin, président

Seth Rudin, de Toronto, est le vice-président de PatientOrderSets.com, un fournisseur de pointe de modèles d'ordonnance et de technologie fondés sur des données probantes pour les organismes de soins de santé du Canada. Il possède une riche expérience des milieux de la santé, de la technologie et des affaires gouvernementales, a mis sur pied des entreprises prospères et a conseillé et aidé les leaders de l'industrie afin qu'ils atteignent leurs objectifs. M. Rudin a été nommé président intérimaire du Comité consultatif sur la nomination des juges de paix en 2009, puis a endossé le rôle de président en 2010. Il siège au conseil de l'Association des patients du Canada et œuvre pour divers autres organismes caritatifs ou sans but lucratif.

Vandana Brown

Vandana Brown, de Toronto, est une cadre supérieure à Yvelo Mailing Services Inc., une entreprise d'imprimerie, de publication et de gestion de données de Toronto. Avant d'occuper ces fonctions, elle était directrice du Développement et du système à CH Canada. M^{me} Brown possède une longue expérience de travail avec des associations professionnelles, des organismes communautaires, des organisations non gouvernementales et des organismes de charité variés comme MissionFest Toronto, l'Organisation internationale de perspective mondiale, l'Hôpital général de North York, et elle récolte des fonds pour divers organismes, particulièrement ceux venant en aide aux personnes ayant une déficience intellectuelle. Elle détient un baccalauréat en gestion des affaires de l'Université Ryerson.

Joanna Carroll

Joanna Carroll, de Toronto, exerce à titre d'avocate. Son travail consiste principalement à donner des conseils aux employeurs des secteurs des soins de santé et sans but lucratif. Membre active de l'Association du Barreau de l'Ontario et de l'Association du Barreau canadien, elle a organisé et dispensé plusieurs programmes de formation permanente en droit pour le compte de cette dernière.

Madame la juge principale régionale Kathryn Hawke

La juge Kathryn Hawke a obtenu son diplôme en droit de l'Université Queen's à Kingston en 1981 et été reçue au Barreau en 1983. Elle a exercé en cabinet privé jusqu'en 1985, année où elle est devenue procureure adjointe de la Couronne pour la région de Toronto. En 1995, elle a été nommée juge à la Cour de justice de l'Ontario à Brampton. La juge Hawke a donné des conférences sur la preuve et l'art de plaider pour différents organismes, dont le Barreau du Haut-Canada, Aide juridique Ontario et l'Advocates' Society.

La juge Hawke participe activement à la gestion judiciaire depuis 2004, année où elle est devenue juge et chef régionale de l'administration à Brampton. Elle a été nommée juge principale régionale de la région du Centre-Ouest à la Cour de justice de l'Ontario, nomination entrée en vigueur le 31 août 2007. Elle est membre du Comité de direction du juge en chef et présidente du comité des juges et chefs régionaux de l'administration pour la région du Centre-Ouest.

Monsieur le juge de paix Richard Le Sarge, Juge de paix principal et Administrateur du Programme des juges de paix autochtones

Le juge de paix Richard Le Sarge a été nommé à la Cour de justice de l'Ontario en septembre 1994 à titre de juge de paix autochtone président. En qualité d'agent d'éducation et de formation, il avait notamment pour tâche d'organiser et de diriger les cérémonies d'assermentation des nouveaux juges de paix autochtones. Administrateur du Programme des juges de paix autochtones, le juge de paix Le Sarge a été membre du comité des projets de participation des Autochtones à l'administration de la justice au ministère du Procureur général (de 1993 à 1994).

Le juge de paix Le Sarge a participé, à titre de conseil, à l'élaboration des programmes de participation des Autochtones à l'administration de la justice à l'intention de la Première Nation d'Attawapiskat (tribunal autonome, doté d'un panel d'anciens), de la Première nation de Saugeen (lac Savant), de la Première nation de Whitefish Bay (démonstration de modèles de participation des Autochtones à l'administration de la justice) et de la Première nation de Garden River. Il a également présenté des ateliers sur certaines initiatives de participation des Autochtones à l'administration de la justice pour le centre autochtone du Canada, Obonsawin-Irwin Consulting Inc., la Society of Professionals in Dispute Resolution, la Northern Justice Society (Sitka, Alaska et Kenora, en Ontario), ainsi que pour les organismes « Achieving Justice: Today and Tomorrow » (Whitehorse, au Yukon) et « Natives and Justice » (Edmonton, en Alberta).

Madame la juge de paix principale régionale Diane M. McAleer

La juge de paix Diane McAleer a été nommée comme membre principale du Comité consultatif sur la nomination des juges de paix en octobre 2009. La juge de paix McAleer a été nommée à la Cour de justice de l'Ontario à titre de juge de paix le 1^{er} juin 1990. En décembre 2005, elle a été nommée au poste de juge de paix et chef régionale de l'administration pour Metro Ouest. Puis elle a été nommée juge de paix principale régionale pour la région de Toronto, en février 2007. La juge de paix McAleer a été nommée au Comité des normes de conception des locaux de la Cour de justice de l'Ontario par la juge en chef en mai 2007 et au Comité consultatif sur la Justice juste-à-temps de la Cour de justice de l'Ontario en octobre 2008. Avant sa nomination à la magistrature, elle a occupé le poste de poursuivant provincial de 1982 à 1988, et de poursuivant provincial principal pour la région de Toronto de 1988 à 1990.

M^{me} McAleer est membre de plusieurs comités du juge en chef adjoint et coordonnatrice des juges de paix puisqu'elle fait partie du Comité de direction des juges de paix. Elle est aussi membre du personnel enseignant de l'Institut national de la magistrature, et elle a récemment participé à un panel d'examen de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*. Elle est titulaire d'une maîtrise en administration judiciaire de l'Université Brock et d'un baccalauréat en sciences politiques et administration publique de l'Université de Toronto.

Kulvinder Jit Waraich

Kulvinder Jit Waraich, de Niagara Falls, travaille ces temps-ci comme représentante financière à Primerica Financial Services. Par le passé, elle a travaillé comme enseignante et entrepreneure dans l'industrie touristique pendant 32 ans. Au fil des ans, M^{me} Waraich a travaillé avec nombre d'organismes communautaires. Elle a participé à des collectes de fonds pour la Daily Bread Food Bank, a fait du bénévolat pour la Fondation des maladies du cœur du Niagara et œuvré comme conseillère bénévole pour le Centre d'aide contre les agressions à caractère sexuel de Niagara. M^{me} Waraich a également été membre du conseil d'administration de la Croix-Rouge de Niagara, du conseil d'administration du Centre d'aide contre les agressions à caractère sexuel de Niagara et du Niagara Region Interfaith Group. À l'heure actuelle, elle fait du bénévolat auprès du Niagara Multicultural Centre, où elle offre de l'aide à de nouveaux immigrants, et elle est membre de la Niagara Landlords Association. Elle est titulaire d'une maîtrise en littérature anglaise de l'université Punjab. Elle parle couramment le pendjabi, l'hindi et l'ourdou.

Comité de la région du Centre-Est

Janet Gillespie

Janet Gillespie, d'Unionville, est une avocate qui exerce le droit de la santé, le droit de la famille et le droit de succession. Elle siège à titre de juge suppléante de la Cour supérieure de justice (Cour des petites créances). M^{me} Gillespie est trésorière du conseil de parents de la Buttonville Public School, est mariée et mère de deux enfants.

Gary Gladstone, responsable, région du Centre-Est

Gary Gladstone, bachelier en mathématiques, est un collecteur de fonds certifié (CFC) de Thornhill et un directeur de Gladstone Consulting. Depuis plus de 20 ans, il aide les organismes de charité et à but non lucratif à recueillir des fonds et à acquérir de la visibilité, notamment la Markhaven Home for Seniors, la Federation Chinese Canadians à Markham et le Zareinu Educational Centre. Avant d'agir comme expert-conseil, il a été directeur du développement au Regesh Family and Child Services, directeur des opérations et directeur du développement du Shmuel Zahavy Cheder Chabad et directeur du développement au sein de la B'nai B'rith Youth Organization de la région du lac Ontario.

M. Gladstone est le chef de l'équipe d'examen des subventions de la Fondation Trillium de l'Ontario pour York Simcoe. Il a été vice-président de Charities First Ontario de 1995 à 2002, et il est membre de l'Association of Fund Raising Professionals. En 1994, M. Gladstone a reçu le Gold Key Award, le grand prix d'excellence au bénévolat que décerne B'nai B'rith Youth International.

James Grady

James Grady, de Pickering, est expert-conseil en finances. Ancien gestionnaire d'une coopérative de logement et ancien vice-président aux finances de T.R.S. Food Service Limited, il a été président du Club Lions de Pickering. M. Grady est titulaire d'un baccalauréat en sciences de l'Université Trent.

Madame la juge de paix principale régionale Linda Kay

La juge de paix Linda Kay est devenue membre du Comité consultatif sur la nomination des juges de paix en octobre 2011. La juge de paix Kay a été nommée juge de paix en septembre 1986 et a présidé dans la région de Durham. Elle a ensuite été nommée juge de paix administrative locale en juin 2005 pour la région de Simcoe/Muskoka. En octobre 2011, elle a été nommée juge de paix principale régionale pour la région Centre-Est. La juge de paix Kay est mariée et habite à Barrie, Ontario.

Adrian Merchant Macdonald

Adrian Macdonald est coprésidente du comité consultatif pour le Trudeau Centre for Peace and Conflict Study, à la Munk School de l'Université de Toronto, membre du conseil d'administration du Shakespeare Globe Centre of Canada, et ambassadrice du Women's College Hospital. Elle a été adjointe de ministre à Ottawa, partenaire d'AMC Consultants à Winnipeg et associée à Media Profile inc. à Toronto. M^{me} Macdonald est mariée et compte dans sa famille sept enfants, quatre beaux-enfants et quinze petits-enfants.

Monsieur le juge principal régional Gregory Regis

Le juge Gregory Regis, diplômé de l'École de droit Osgoode Hall, a été reçu au Barreau en 1985. Il a exercé en cabinet privé, passé quatre ans à la direction administrative des Jane Finch Community Legal Services et occupé le poste de procureur adjoint de la Couronne pendant huit ans. Il a été nommé à la Cour de justice de l'Ontario en janvier 1999. Il a été juge et chef de l'administration pour la région de Durham de 2004 à 2007. En septembre 2007, il a été nommé juge principal régional pour la région du Centre-Est. Le juge Regis participe à des activités communautaires depuis longtemps. Ancien président de CARIBANA, il a également été membre du conseil d'administration de plusieurs organismes communautaires.

Ritu Singarayer

Ritu Singarayer, de Whitby, possède plus de onze ans d'expérience en développement communautaire et services sociaux. Elle est responsable du programme de soutien communautaire/projet « Home » au sein de la Community Living York South. Elle a fait partie de nombreux organismes et comités de la région de York et de la RGT qui répondent à différents besoins de la communauté. M^{me} Singarayer possède un baccalauréat spécialisé en sciences avec une majeure en psychologie et une autre en sociologie de l'Université de Toronto. Elle parle couramment le hindi, le pendjabi, l'ourdou et l'espagnol.

Monsieur le juge de paix principal régional Jack Wiley

Le juge de paix Jack Wiley a été membre du Comité consultatif sur la nomination des juges de paix jusqu'en octobre 2011. Le juge de paix Wiley a été nommé à la Cour de justice de l'Ontario en janvier 1999 à titre de fonctionnaire judiciaire à plein temps. Avant d'exercer ces fonctions, il a enseigné à la O'Neill Collegiate d'Oshawa de 1963 à 1997. Il y a d'ailleurs été chef du département d'histoire pendant 18 ans (1979-1997). Le juge de paix Wiley a également été membre du conseil municipal d'Oshawa, un poste élu qu'il a conservé pendant 25 ans (1972-1997). En 2002, il a été nommé juge de paix et chef régional de l'administration à Oshawa, poste qu'il a occupé jusqu'en 2007. En mars 2007, le juge de la paix Wiley a été nommé juge de paix principal régional intérimaire pour la région du Centre-Est, et a été nommé juge de paix principal régional de la région du Centre-Est en octobre 2008.

Comité de la région du Centre-Ouest

Theodore Michael Charuk

Ted Charuk, de Hamilton, est avocat. Il exerce dans les domaines du droit de la famille, des testaments et des successions. Il est titulaire d'une licence de droit de l'Université Queen's et d'une maîtrise en droit de la faculté de droit Osgoode Hall. M. Charuk est arbitre à la Commission du consentement et de la capacité, ministère de la Santé, arbitre autorisé à la Tarion Warranty Corporation, ancien membre du sous-comité de la responsabilité et de la transparence de la ville de Hamilton. En outre, il a siégé à des comités auprès de diverses associations professionnelles et il est membre du conseil d'administration d'œuvres de bienfaisance et d'organismes professionnels.

Monsieur le juge de paix principal régional John Creelman

Le juge de paix John Creelman a été nommé juge de paix le 31 mars 2003, et juge de paix principal régional pour la région du Centre-Ouest le 29 janvier 2009. Auparavant, il a été conseiller municipal pendant près de 12 ans, sous-préfet, maire et a rempli deux mandats comme président de conseil de comtés de la Ville de Mono, dans le comté de Dufferin. Le juge de paix Creelman a également été propriétaire-exploitant de petites entreprises, en plus de mener des carrières de chercheur et d'auteur.

Madame la juge principale régionale Kathryn Hawke

Prière de consulter la biographie de la juge principale régionale Kathryn Hawke dans la section sur les principaux membres du Comité à la page 21.

Harish Chand Jain

M. Harish Jain, de Hamilton, est professeur émérite de l'Université McMaster. De 1970 à 2002, il a enseigné en ressources humaines et en relations du travail. Il a assuré des cours sur les matières suivantes : diversité, équité d'emploi et droits de la personne, recrutement et sélection des ressources humaines, ainsi que ressources humaines et relations du travail au niveau du doctorat, de la maîtrise et du premier cycle. Il a été commissaire à la Commission canadienne des droits de la personne et membre du Tribunal canadien des droits de la personne. M. Jain a été décoré de l'Ordre du Canada en 2005.

Michael Kirkopoulos

Michael Kirkopoulos, de Binbrook, travaille actuellement comme gestionnaire des affaires et des services de soutien à la Ville de Hamilton. Il a passé les dix dernières années au service de la fonction publique et des relations publiques en occupant des rôles variés comme directeur des communications au bureau du maire et du directeur municipal. M. Kirkopoulos fait preuve d'un vif intérêt pour le règlement extrajudiciaire des différends. Il est titulaire d'un certificat en relation avec les médias, d'un certificat en communications et d'un baccalauréat ès sciences de biologie et d'économie. Il est aussi accrédité Canadian Management Professional (CMP) et s'apprête à finir sa maîtrise en gestion et en leadership. Il est membre de la Société canadienne des relations publiques, de l'Association for Conflict Resolution et de l'Association internationale des professionnels de la communication. Au fil des ans, il a servi sa communauté en siégeant à plusieurs conseils bénévoles et a consacré son temps à différentes causes, notamment le Henderson General Hospital et de nombreux programmes d'alphabétisation d'écoles en milieu urbain défavorisé. M. Kirkopoulos siège actuellement au conseil d'administration de la St. Joseph's Villa Foundation et de Wesley Urban Ministries.

Myra Leffler, responsable, région du Centre-Ouest

Myra Leffler, de Grimsby, a œuvré pendant plus de 20 ans dans le domaine du développement pour différentes organisations non gouvernementales et organisations sans but lucratif. Elle a tout récemment pris sa retraite de l'université McMaster, à Hamilton, où elle a travaillé dix ans comme agente principale de développement communautaire. Elle gère aujourd'hui sa propre entreprise de services-conseils de collecte de fonds. Par le passé, M^{me} Leffler a servi sa communauté de Niagara Falls en tant que membre du conseil d'administration du Conseil de planification sociale et de l'école secondaire ainsi que sa communauté de Hamilton comme administratrice d'un centre des arts local. Actuellement, M^{me} Leffler est bénévole au « West Niagara Second Stage Housing and Counselling Centre » de Grimsby.

Sandra Wilson

Sandra Wilson, de Hamilton, est coordonnatrice du service des relations avec la collectivité du service de police de Hamilton. M^{me} Wilson est une ancienne membre du sous-comité « Tackling Poverty Together » (S'attaquer ensemble à la pauvreté) de la Hamilton Community Foundation, membre actuelle du Conseil consultatif de la médaille de bravoure des pompiers de la province de l'Ontario et ancienne membre civile du comité consultatif des relations avec la collectivité des services policiers de Hamilton. Elle a également été vice-présidente du comité sur les relations interraciales du maire de la ville de Hamilton.

Comité de la région de l'Est

Madame la juge principale régionale Judith C. Beaman

La juge Judith Beaman a été membre du Comité consultatif sur la nomination des juges de paix jusqu'en août 2011. La juge Beaman a été reçue au Barreau en 1977. En janvier 1998, elle a été nommée à la Cour de justice de l'Ontario et affectée à Toronto. Elle a été transférée à Ottawa en 2000, puis nommée juge principale régionale pour la région de l'Est en août 2007.

Avant sa nomination à la magistrature, M^{me} Beaman a exercé en droit de la famille et protection de l'enfance pendant la majeure partie de sa carrière. En 1979, elle a travaillé au Bureau du Tuteur public, à la formation des avocats qui ont posé leur candidature pour faire partie du comité de représentation des enfants. De 1980 à 1982, elle exercé seule dans son propre cabinet. Ensuite, de 1983 à 1996, elle a travaillé chez Dickson, Sachs, Appel & Beaman, un cabinet d'avocats de taille moyenne, à Toronto, duquel elle est devenue associée. De 1995 à 1997, elle a occupé un poste d'analyste principale en politique juridique au sein de la direction de Condition féminine Canada, à Ottawa, ce qui l'a amenée à se pencher principalement sur les réformes du droit pénal, du droit carcéral et des droits de la personne.

Corianne Bell, responsable, région de l'Est

Corianne Bell, d'Ottawa, possède une longue expérience de travail auprès des organismes gouvernementaux et du domaine de l'éducation et auprès des organisations non gouvernementales. Outre son travail d'analyste principale des politiques au Bureau de l'alphabétisation et des compétences essentielles de Ressources humaines et Développement des compétences Canada, elle dirige un programme de chorale pour les jeunes du préscolaire et des années préparatoires âgés de 30 mois à 5 ans. M^{me} Belle a œuvré au service de l'Institut national canadien pour les aveugles et participé à la mise en œuvre du Programme de stages internationaux pour les jeunes. Elle a en outre travaillé comme bénévole et comme employée à la promotion de groupes musicaux et de troupes de théâtre d'Ottawa. Elle a aussi fait du chant (mezzo-soprano), qu'elle a par ailleurs enseigné à titre professionnel.

Edward Belyea

Edward Belyea, de Belleville, a été professeur de génie civil au collège Loyalist. Il est membre du Deseronto Arts and Culture Board et ancien président du conseil d'administration de la Société d'aide à l'enfance de Hastings. M. Belyea est titulaire d'une maîtrise en sciences du génie de l'Université Queen's.

Kathleen Greenaway

La professeure Kathleen Greenaway, de Lyndhurst, est professeure adjointe à la Ted Rogers School of Management de l'Université Ryerson où elle est chercheuse au Privacy and Cybercrime Institute et membre du personnel enseignant de la School of Information Technology Management. Elle est membre de l'Association for Information Systems, de l'Academy of Management, de l'Association des sciences administratives du Canada et de l'International Association of Privacy Professionals. La professeure Greenaway est titulaire d'un Ph.D. en gestion de l'Université Queen's.

Lyn Harrington

Lyn Harrington, de Stirling, a été membre du Comité consultatif sur la nomination des juges de paix jusqu'à sa démission le 6 juin 2011. M. Harrington s'est retiré de l'enseignement en 2002. Pendant sa carrière, M. Harrington a été enseignant au secondaire, coordonnateur des programmes, directeur adjoint, puis directeur au sein du conseil scolaire du district de Hastings et Prince-Édouard. Il est membre et ancien président du Quinte Sunrise Rotary Club et est aujourd'hui membre de l'organisme Youth Habilitation, après l'avoir présidé.

Madame la juge de paix principale régionale Claudette Holmes

La juge de paix Claudette Holmes a été membre du Comité consultatif sur la nomination des juges de paix jusqu'en octobre 2010. La juge de paix Holmes a été nommée à la Cour de justice de l'Ontario en 1993. Elle a travaillé pendant 10 ans au palais de justice de Newmarket avant de passer à la région de l'Est, où elle a été affectée au palais de justice de L'Original et a surtout présidé des instances se déroulant en français. En juin 2006, elle a été nommée juge de paix principale régionale pour la région de l'Est, dont le bureau régional se trouve à Ottawa.

Avant sa nomination, M^{me} Holmes était associée et directrice administrative dans une entreprise de fabrication de produits chimiques destinés à l'industrie canadienne du textile. Elle a contribué à la mise au point d'un programme informatique à l'intention de l'industrie des produits chimiques, et ce programme a servi à produire une Fiche technique santé-sécurité (FTSS), conformément à la *Loi sur le transport des marchandises dangereuses*. La fiche technique a été traduite en plus de 15 langues et est maintenant en usage dans une foule de pays. M^{me} Holmes avait antérieurement travaillé, comme technicienne en électronique, à la mise au point de cartes mères pour circuits imprimés.

Madame la juge principale régionale Lise Maisonneuve

La juge Lise Maisonneuve est devenue membre du Comité consultatif sur la nomination des juges de paix en août 2011. La juge Maisonneuve a été nommée à la Cour de justice de l'Ontario en 2003 après une carrière juridique en tant que partenaire dans un cabinet d'avocats d'Ottawa. Son emploi d'avocate comportait non seulement des tâches de défense traditionnelles, mais aussi des fonctions propres à un tribunal administratif. De janvier 1997 à décembre 1998, elle a été conseillère juridique spéciale pour le juge en chef Brian Dickson à l'occasion de l'examen du système de justice militaire. Depuis sa nomination à la Cour de justice de l'Ontario, la juge Maisonneuve participe à la mise sur pied du Tribunal pour les personnes ayant des troubles mentaux d'Ottawa, ainsi qu'à la formation des juges. En 2008, elle a été nommée juge et chef de l'administration locale pour Ottawa. En août 2011, elle a été nommée juge principale régionale pour la Région de l'Est de la Cour de justice de l'Ontario.

Ashraf Sial

Ashraf Sial, d'Ottawa, a été au service du ministère du Solliciteur général et des Services correctionnels de 1970 à 1998. Il était alors chef de secteur et supervisait des agents de probation et de libération conditionnelle. Il a également été gestionnaire dans un centre correctionnel et dans un centre de détention. M. Sial est amir régional au sein de la Ahmadiyya Muslim Jamaat, division Est du Canada. Il a été membre de nombreux comités consultatifs, notamment auprès de deux collèges communautaires et deux universités.

Monsieur le juge de paix principal régional Bernard Swords

Le juge de paix Bernard Swords est devenu membre du Comité consultatif sur la nomination des juges de paix en novembre 2010. Le juge de paix Swords, nommé juge de paix en 2005, a grossi les rangs de l'équipe de la région de l'Est, son tribunal d'attache étant situé à Ottawa. Il a siégé comme juge de paix et chef régional de l'administration, puis a été nommé juge de paix principal régional en 2010. Le juge de paix Swords a été membre de nombreux comités depuis sa nomination et a collaboré avec l'Institut national de la magistrature pour une formation sur la pratique du cautionnement à l'intention des juges de paix. Avant sa nomination, le juge de paix Swords a exercé les fonctions d'enseignant et d'administrateur pendant 30 ans.

Comité de la région du Nord-Est

Madame la juge de paix principale régionale Kathleen Bryant

La juge de paix Kathleen Bryant a été nommée juge de paix en 1994 et a siégé dans la région du Nord-Ouest de l'Ontario jusqu'en 1999. En juillet 1999, elle a déménagé à Sault Ste. Marie. Elle a été nommée juge de paix principale régionale pour la région du Nord-Est en juin 2008. Elle a récemment entamé son deuxième mandat.

Depuis sa nomination à la cour, la juge de paix Bryant est directrice de l'Association des juges de paix de l'Ontario, membre du Comité de consultation/d'examen des juges de paix, juge de paix et chef régionale de l'administration du district d'Algoma et membre du Comité de coordination des services à la personne et des services juridiques d'Algoma et du Comité de coordination des services à la personne et des services juridiques de la région du Nord-Est. Elle participe au Conseil d'évaluation des juges de paix depuis 2005.

Auparavant, M^{me} Bryant a occupé un poste d'administratrice des services sociaux. Elle a été membre de la East Kenora District Housing Authority, famille d'accueil et s'est engagée bénévolement dans sa communauté. Elle est mariée et mère de trois enfants d'âge adulte.

Monsieur le juge principal régional Richard Humphrey

Le juge Richard Humphrey a été membre du Comité consultatif sur la nomination des juges de paix jusqu'en juillet 2011. Le juge Humphrey, reçu au Barreau en 1974, a une expérience poussée du droit pénal et du droit de la famille. Il a exercé en cabinet privé, et, de 1980 à 1990, a été procureur adjoint de la Couronne à temps partiel, procédant alors à des poursuites en vertu du *Code criminel* et de la *Loi sur les infractions provinciales*, ainsi que juge suppléant à la Cour des petites créances de la Cour supérieure de justice.

Pendant de nombreuses années, le juge Humphrey a été un membre actif de la Sudbury & District Law Association, qu'il a présidée de 1987 à 1988. Il a fait partie du Barreau du Haut-Canada, de l'Advocates' Society et de la Criminal Lawyers Association pendant toute sa carrière. Le juge Humphrey a été membre de l'exécutif du conseil d'administration de la bibliothèque publique de Sudbury, de même que du conseil d'administration de l'Association canadienne des automobilistes (ACA) aux paliers national et local.

Le juge Humphrey a été nommé à la Cour de justice de l'Ontario à Sudbury en juillet 1999. Il a été conseiller (famille) de l'Association des juges de l'Ontario et membre du groupe de travail sur l'évaluation créé par le comité directeur de la Cour de la famille. En juillet 2005, il a été nommé juge principal régional pour la région du Nord-est.

Peter M. MacLean, responsable, région du Nord-Est

Peter MacLean, de Timmins, est vice-président du Collège Northern d'arts appliqués et de technologie. Il a fait partie du Far North East Training Board et du conseil des arts de Kirkland Lake. M. MacLean a également été membre du Kirkland and District Hospital Board et du comité de rédaction de la revue *Human Resources*.

Victor M. Power

Victor Power, de Timmins, a été le seizième maire de Timmins, élu en novembre 1980 après avoir été conseiller municipal pendant 12 ans. Son mandat à la mairie a été le plus long de l'histoire de la ville de Timmins. Pendant 20 ans, il a été maire de la deuxième municipalité de l'Ontario en superficie (1 224 milles carrés).

Parmi les points saillants de sa carrière de maire, M. Power a eu la mise en œuvre du programme de revitalisation du centre-ville, l'expansion de l'infrastructure dans toute la ville, la fondation de la Timmins Economic Development Corporation, la planification de projet du TeleTech Call Centre et du Shania Twain Centre, de même que la réussite du programme sur l'élimination de la dette. En 2007, la ville a renommé l'aéroport de Timmins en son honneur. M. Power a été décoré de l'Ordre du Canada en décembre 2008.

Nestor Prisco

Nestor Prisco, de North Bay, a été nommé shérif en 1974. Pendant 31 ans, il a assuré la gestion des activités de la Cour dans les districts judiciaires de Nipissing et de Parry Sound. Entre autres activités communautaires, il a été membre du conseil municipal de North Bay, et, pendant 42 ans du Club Rotary de North Bay; il a été président de la Bliss-Gillmor Non-Profit Housing Complex Inc., du conseil d'administration du collège universitaire Huron et de la Nipissing Parry Sound District Housing Authority. M. Prisco est titulaire d'une maîtrise en administration publique de l'Université Queen's.

Michael Shain

Michael Shain est directeur administratif de la clinique juridique de Manitoulin et il occupe ce poste depuis 1990. Admis au Barreau en 1985, il a exercé en droit criminel et en droit de la famille avant d'entrer au service de la clinique. M. Shain offre des conseils juridiques aux personnes démunies, et le barreau l'a reconnu en 2007 comme spécialiste du droit relatif à la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail.

M. Shain participe activement dans les affaires de la communauté et est actuellement membre du conseil d'administration du Manitoulin Health Centre. M. Shain a par ailleurs été membre de la Community Development Corporation de la Ville de Northeast Manitoulin et directeur de la collecte de fonds réalisée pour le corps de cadets de la marine de Manitoulin.

Kathleen Taylor

Kathleen Taylor, de Timmins, a fait des études en éthique, en philosophie et en droit à l'Université de Toronto, qui lui a décerné un baccalauréat ès arts en 1994. Elle a ensuite poursuivi ses études au Collège Centennial, où elle a obtenu un diplôme spécialisé d'assistante juridique. M^{me} Taylor travaille comme commis juridique pour les indemnités d'accident du travail chez Wallbridge, Wallbridge, un cabinet traitant des cas de lésions corporelles. Elle participe à de nombreuses activités et services communautaires.

Comité de la région du Nord-Ouest

Monsieur le juge principal régional Marc L. Bode

Le juge Marc Bode a été reçu au Barreau en 1980. Il a exercé le droit à Thunder Bay jusqu'à sa nomination comme juge, en janvier 2008. Il a été nommé juge principal régional de la région du Nord-Ouest en août 2009.

Clint Calder

Clint Calder est un avocat autochtone qui pratique le droit à Fort Frances. Il a obtenu en 1984 un diplôme en travail social au Collège Sheridan à Oakville, en Ontario, et a été diplômé de la Osgoode Hall Law School en 1988. M. Calder a pratiqué le droit commercial et des sociétés chez Stikeman Elliott, s.r.l., à Toronto, après son admission au Barreau en 1990. Par ailleurs, il a travaillé au bureau de Vancouver de Stikeman Elliott de 1993 à 1995. En 1995, il est retourné à Toronto pour se joindre au service juridique de CIBC, où il est par la suite devenu avocat général adjoint. En 2006, il a quitté CIBC pour retourner dans sa ville natale, Fort Frances, où il a ouvert son propre cabinet d'avocats. M. Calder se concentre sur le droit des Autochtones, en particulier en ce qui a trait aux entreprises autochtones, aux revendications territoriales des Premières nations et au droit commercial général chez les Premières nations et les organismes tribaux. Il travaille aussi sur des affaires touchant les lois de protection de l'enfance, le droit du travail, l'immobilier, les successions et les questions liées aux entreprises et au commerce. Il est un fier membre de sa communauté métisse locale et occupe actuellement le poste de président du Sunset Country Métis Council. M. Calder est un bénévole actif et siège au conseil d'administration de certaines organisations caritatives et de nombreux organismes sociaux régionaux dirigés par des Autochtones.

Deborah deBakker

Deborah deBakker, de Thunder Bay, est titulaire d'un baccalauréat de l'Université Queen's à Kingston et a obtenu un baccalauréat en droit de l'Osgoode Hall Law School. Elle a été reçue au Barreau de l'Ontario en 1979. Elle a exercé le droit dans le cabinet Weiler, Maloney, Nelson à Thunder Bay, d'où elle est aujourd'hui retraitée. M^{me} deBakker est présidente du Northwestern Ontario Writers Workshop, un groupe de 100 auteurs, et membre actif de la Thunder Bay Writers Guild. Elle a notamment été publiée dans la revue *Room* et dans le *Globe and Mail*. M^{me} deBakker est vice-présidente de la fondation communautaire de Thunder Bay, laquelle gère cinq millions de dollars en fiducie et octroie des subventions et des bourses d'études à de nobles causes et à des personnes du district de Thunder Bay. Elle a déjà été membre du comité fédéral des nominations à la magistrature (Nord et Est de l'Ontario). Elle est mariée, mère de quatre enfants et grand-mère de deux petits-enfants.

Monsieur le juge de paix principal régional Bruce Leaman

Le juge de paix Bruce Leaman est né à Kingston et a grandi à Thunder Bay, en Ontario. Il a fait ses études à l'Université Lakehead (1980 à 1983), où il a obtenu un baccalauréat en histoire et en sciences politiques. De 1983 à 1986, il a fréquenté la section de common law de l'Université d'Ottawa et a obtenu son diplôme LL.B. M. Leaman a été reçu au barreau en 1988 et a exercé en droit familial, en droit pénal et comme avocat plaidant de manière générale dans deux cabinets à Thunder Bay; entre 1988 et 1994, il a plaidé dans des poursuites provinciales et fédérales. Il a siégé comme juge de paix principal régional de la région du Nord-Ouest de 2000 à 2006 et de 2008 à aujourd'hui.

Rob Moorley

Rob Moorley habite à Kenora depuis 30 ans. Il a auparavant résidé à Pickle Lake, à Sioux Narrows et à Red Lake. Après 32 ans de service au ministère des Richesses naturelles, M. Moorley a pris sa retraite de son poste de spécialiste principal des terres et des eaux. Il est marié depuis 30 ans et père d'une fille et d'un garçon. Dans ses temps libres, il s'adonne aux activités en plein air : chasse, pêche sous la glace, motoneige et motoquad.

James Clifford Retson

James Retson, de Kenora, est directeur administratif de la Kenora Association for Community Living. Il a obtenu un baccalauréat en psychologie de l'Université de Colombie-Britannique, un baccalauréat en droit de l'Université de Toronto et une maîtrise en administration des affaires de l'Université Dalhousie. Membre du Barreau de la Nouvelle-Écosse, il a exercé à Truro (N.-É.) de 1974 à 1982 avant de s'installer à Kenora, en Ontario. M. Retson a été conseiller municipal à la ville de Truro; membre de la Colchester and Nova Scotia Multicultural Association; membre du comité d'action positive et des droits de la personne de Truro et district; de même que membre du comité des droits de la personne du service de police de Kenora. Il a fait partie de nombreux autres comités, conseils et commissions, à Truro et à Kenora. Il participe à la simulation de l'Assemblée des Nations Unies qui se tient à Winnipeg, au Manitoba, et a déjà été président du Club Rotary de Kenora. Il milite activement en faveur de la communauté des personnes handicapées depuis plus de 30 ans.

Gord Sweeney

Gord Sweeney, de Keewatin, a enseigné la biologie et les sciences pendant 32 ans avant de prendre sa retraite en 2006. Il a été chef de son département des sciences pendant 20 ans et bénévole au sein de nombreux organismes, dont l'Organisation de la patrouille canadienne du ski, la Croix-Rouge, la Société canadienne du cancer et Études d'oiseaux Canada. Parmi ses autres activités bénévoles, on retrouve l'entraînement en volley-ball et soccer, la supervision d'excursions éducatives dans la nature et la présidence de foires scientifiques régionales dans le Nord-Ouest de l'Ontario depuis 19 ans. Retraité, M. Sweeney continue d'enseigner à titre suppléant, et il s'adonne au canotage, à la randonnée pédestre et au voyage avec son épouse Kim.

Laurence Tulloch, responsable, région du Nord-Ouest

Laurence Tulloch, de Thunder Bay, est un représentant du milieu de l'éducation à la retraite. Il a été enseignant, directeur d'école et agent de supervision. Membre actif de sa communauté, M. Tulloch est vice-président de la division de Thunder Bay de la Société canadienne de la sclérose en plaques. Il est président sortant du Club Rotary de Thunder Bay (Port Arthur). En couronnement de ses efforts continus au nom du club et de la collectivité, il a été nommé « Rotarian of the Year » en 2007. M. Tulloch a été président de la Science Teachers' Association

of Ontario. La Fédération des enseignantes-enseignants des écoles secondaires de l'Ontario lui a décerné un prix provincial pour ses réalisations en matière de perfectionnement professionnel des représentantes et représentants du milieu de l'éducation.

Comité de la région de Toronto

Ana Bailão

Ana Bailão, de Toronto, a été membre du Comité consultatif sur la nomination des juges de paix jusqu'à sa démission le 22 novembre 2010 en raison de son élection au conseil municipal de Toronto le 25 octobre 2010. Avant d'être élue conseillère municipale, M^{me} Bailão était directrice du développement stratégique des affaires et de la commercialisation à GlobeStar Systems, un fournisseur de solutions sans fil intégrées de calibre mondial qui améliore la mobilité au travail et augmente la productivité des milieux d'affaires. Elle a également travaillé dans les secteurs privé et public, où elle a acquis une grande expertise en relations gouvernementales, en développement des affaires et en communications.

L'engagement communautaire et le leadership de M^{me} Bailão dans plusieurs organismes comme la Federation of Portuguese Business and Professionals, le Working Women Community Centre, la Chambre de commerce de l'Union européenne à Toronto et la Society of Portuguese Disabled Persons Building Fund, pour n'en nommer que quelques-uns, ont été reconnus par le président du Portugal en 2006, qui l'a décorée de l'ordre national du Portugal (Ordem do Infante D. Henrique).

Monsieur le juge principal régional Robert G. Bigelow

Le juge Robert Bigelow a été membre du Comité consultatif sur la nomination des juges de paix jusqu'en septembre 2011. Le juge Bigelow a reçu un baccalauréat ès arts de l'Université de Toronto en 1973 et un baccalauréat en droit de l'Université Queens en 1980. De 1982 à 1993, exerçant à titre indépendant dans le domaine du droit pénal et correctionnel, il a plaidé devant des tribunaux administratifs tels que la Commission ontarienne des libérations conditionnelles et la Commission nationale des libérations conditionnelles, lors de procès et d'appels au criminel, de brefs de prérogative devant la Cour supérieure de la province et de requêtes auprès de la Cour fédérale. En 1993, il a été nommé juge de la Cour provinciale à la Cour de justice de l'Ontario.

De 2001 à 2006, le juge Bigelow a été juge administratif à l'Old City Hall, le tribunal criminel de première instance le plus important du Canada, où il a coordonné l'affectation des juges ainsi que le rôle des tribunaux des cautionnements et de première instance, et représenté les intérêts des juges au plan de la gestion des tribunaux et de la gestion d'instances prolongées. En septembre 2006, il a été nommé juge principal régional au Bureau du juge principal régional – région de Toronto, Cour de justice de l'Ontario.

Paul Brookes

Paul Brookes, de Toronto, est le président fondateur de Metropolis Media, une agence de marketing interactif ayant son siège social à Toronto qui offre des services de communication d'entreprise et de développement dans les nouveaux médias à des agences de publicité, à des organismes gouvernementaux et à des entreprises Fortune 500 en Amérique du Nord et au Royaume-Uni. M. Brooks est également le directeur du CDAM Global Opportunities Fund, un fonds commun de placement géré par Chamberlain Davies Asset Management de Londres. Par ailleurs, il est engagé dans de nombreux groupes communautaires, notamment la Northlea Home and School Association. Il est diplômé du programme de gestion des affaires de l'Université Ryerson (B.A.A. spécialisé en économie et marketing).

Halla Elias

Halla Elias, de Toronto, est directrice du recrutement professionnel aux bureaux de Toronto de Borden Ladner Gervais. Ses principales tâches sont le recrutement d'étudiants pour l'été et de stagiaires, l'établissement de programmes ainsi que le recrutement d'avocats. Avant d'occuper ces fonctions, elle exerçait le droit au Corporate Commercial Group. M^{me} Elias a fréquenté la faculté de droit de l'Université Queen's et obtenu un baccalauréat ès arts avec spécialisation de l'Université de Windsor. Elle a été reçue au Barreau en 2002 et travaille chez Borden Ladner Gervais depuis 2000. Pendant trois ans, elle a été bénévole pour les Guides du Canada.

Madame la juge principale régionale Faith Finnestad

La juge Faith Finnestad est devenue membre du Comité consultatif sur la nomination des juges de paix en septembre 2011. La juge Finnestad a fréquenté la faculté de droit Osgoode Hall et a été admise au Barreau en 1983. Elle a exercé en tant qu'avocate de la défense au criminel à Toronto jusqu'à sa nomination à la Cour de justice de l'Ontario en 1995. Elle a présidé au palais de justice de Toronto Nord pendant huit ans, et huit autres années à Toronto Est où elle a également assumé les fonctions de juge et chef de l'administration locale. En septembre 2011, elle a été nommée au poste de juge principale régionale pour la région de Toronto.

Madame la juge de paix principale régionale Diane M. McAleer

Prière de consulter la biographie de la juge de paix principale régionale Diane M. McAleer dans la section sur les principaux membres du Comité à la page 22.

Kathy Narraway

Kathy Narraway, de Toronto, a pris sa retraite en 2008, après avoir été au service du conseil scolaire de Peel pendant plus de 30 ans. Elle avait antérieurement été directrice adjointe puis directrice de l'école secondaire Glenforest, directrice adjointe de l'école secondaire Bramalea, directrice adjointe puis directrice de l'éducation permanente, et chef du secteur mathématique à l'école secondaire Central Peel. M^{me} Narraway a déjà fait partie du conseil d'administration de Our Place Peel (centre d'hébergement pour jeunes), et été membre du conseil d'administration et présidente du Oxbow Community Club. Elle siège encore aujourd'hui au Sports Advisory Board du Peel Board of Education. Ses activités communautaires de longue date comprennent le bénévolat au sein de Triangle Prom for Queer Youth, des séances d'entraînement au basketball, ainsi que l'organisation d'une collecte de fonds et de danses communautaires annuelles au profit de la ligne d'écoute téléphonique pour les jeunes. Elle est titulaire d'un baccalauréat en éducation de l'Université de Toronto et d'un baccalauréat en sciences de l'Université Queen's.

W.P. (Bill) Petrie

Bill Petrie, de Toronto, a été nommé membre du Comité consultatif sur la nomination des juges de paix en avril 2011. M. Petrie est un partenaire de Sagebrush Business Concepts, une agence de marketing et ventes dont le siège est situé à Toronto. Sagebrush fournit des services de consultation en marketing interentreprises, d'analyse de marché et d'établissement de stratégies de ventes. De plus, l'agence travaille avec de nouvelles entreprises ou des entreprises en transition vers les clients source, particulièrement les entreprises de la liste Fortune 500 aux États-Unis. M. Petrie est également l'ancien président de l'Association canadienne de la technologie de l'information en Ontario, et il possède une riche expérience du secteur du capital de risque. Il a en outre travaillé comme directeur des ventes et du marketing pour de moyennes entreprises. M. Petrie s'implique dans le scoutisme et agit comme entraîneur au soccer et au base-ball mineur depuis fort longtemps. Il est titulaire d'un MBA de la Schulich School of Business et d'un baccalauréat de l'Université Queen's à Kingston.

Comité de la région de l'Ouest

Gary Baxter

Gary Baxter, de LaSalle, a été nommé membre du Comité consultatif sur la nomination des juges de paix en juin 2011. M. Baxter a obtenu un diplôme de l'Ivey Business School de l'Université Western Ontario en 1980, prémisse d'une brillante carrière dans le secteur bancaire canadien. Il s'est ensuite lancé dans une aventure entrepreneuriale, dans laquelle il a dirigé une société de capitaux à risque, puis a fondé le Phoenix Media Group Inc. en 1994. Le Phoenix Media Group, qui publiait alors des journaux communautaires hebdomadaires, a, avec les années, diversifié ses activités dans les magazines et les publications spécialisées. En 2007, l'entreprise, qui était devenue l'éditeur indépendant le plus important en Ontario, a été vendue à CanWest Media Works.

M. Baxter a toujours conservé un vif intérêt pour sa communauté; au fil des ans, il a siégé aux conseils d'administration de nombreux groupes des milieux artistique, culturel et des affaires.

M. Baxter a également siégé au conseil municipal de la Ville de LaSalle au cours des 13 dernières années. D'abord élu en tant que conseiller en 1997, il a plus récemment occupé le poste de maire jusqu'à son départ de la politique en 2010. Pendant son mandat de maire, M. Baxter a lancé le plus important programme d'immobilisations en infrastructure de l'histoire de LaSalle grâce à son travail efficace avec les représentants des gouvernements provincial et fédéral, qui lui ont octroyé le financement nécessaire.

Mary Louise Dagenais

Mary Dagenais, de Windsor, a été membre du Comité consultatif sur la nomination des juges de paix jusqu'en mars 2011. M^{me} Dagenais est gestionnaire à l'Elsdon Medicine Professional Corporation. Elle est présidente de la section de Windsor de l'Aide à l'enfance Canada et membre du comité de collecte de fonds de Family Respite Services. M^{me} Dagenais a déjà fait partie du comité consultatif du Windsor Centre for the Creative Arts et elle a participé aux collectes de fonds de la Société Alzheimer dans les comtés de Windsor et d'Essex.

Samira El-Hindi

Samira El-Hindi, mère de deux enfants, est une femme d'affaires indépendante et prospère, qui a voué son temps, ses ressources et ses compétences d'entrepreneure à de nombreuses causes caritatives et philanthropiques. Elle a travaillé dans des secteurs touchant les enfants, la pauvreté, l'éducation, la violence familiale, la formation à la petite entreprise et le dialogue interconfessionnel. Organisatrice et collectrice de fonds hors pair pour le compte de 20 entités distinctes depuis une dizaine d'années, elle s'est taillé une réputation enviable dans le Sud-Ouest de l'Ontario.

M^{me} El-Hindi est membre du conseil d'administration de la St. Joseph Healthcare Foundation et présidente du Women's Leadership Council. Elle est également administratrice pour la popote roulante et a servi des repas aux personnes âgées pendant les sept dernières années. Elle a été directrice administrative de WEBB (Women Engaging in Bridge Building).

M^{me} El-Hindi a dirigé avec succès les activités de financement de plusieurs organismes philanthropiques, dont Wraparound, London Muslim Mosque, Grandes Sœurs, Y for The Kids et Braz for The Cause. Ses efforts humanitaires ont dépassé les limites de la ville lorsqu'elle a lancé l'initiative « Passion For Sudan », qui l'a amenée au Soudan au début de 2007 avec un groupe de femmes de London.

Doug Ferguson

Doug Ferguson, de London, a en 2003 été nommé directeur des Community Legal Services (CLS); il est professeur adjoint à la Faculté de droit de l'Université Western Ontario. Les étudiants œuvrant auprès des CLS offrent, sous la supervision d'avocats, des services juridiques à des personnes à faible revenu dans la communauté de London. Leurs services touchent au droit pénal, à la cour des petites créances, aux droits des locateurs et des locataires, aux testaments, aux procurations, à la médiation, à l'immigration et à l'éducation juridique publique.

Diplômé en droit de l'Université Western en 1981, M. Ferguson est retourné aux études à l'Université d'Ottawa, pour obtenir un baccalauréat en administration en 1977 et un baccalauréat spécialisé en commerce en 1978. Il a été admis au Barreau de l'Ontario en 1983, et, en 1988, est entré au cabinet Bitz, Szemenyei, Ferguson & MacKenzie LLP (maintenant Szemenyei MacKenzie Godin LLP). M. Ferguson exerce dans les secteurs des affaires civiles, des testaments, des successions et du droit fiscal.

De 1994 à 2003, M. Ferguson a été procureur de la Couronne et traité des affaires de poursuites fiscales intentées par l'Agence du revenu du Canada. Il a enseigné la procédure civile au programme de préparation au Barreau à London pendant plusieurs années, et il a été membre et président de la Commission du consentement et de la capacité au ministère de la Santé de l'Ontario de 1989 à 1998 et de 2004 à 2008.

En 2009, M. Ferguson s'est vu décerner le prix Alumnus of Distinction (étudiant diplômé émérite) par la Western Law Alumni Association. Il a été élu membre du Conseil de l'Association du Barreau de l'Ontario en 2010.

Madame la juge de paix principale régionale Bridget Forster

La juge de paix Bridget Forster est devenue membre du Comité consultatif sur la nomination des juges de paix en juillet 2011. La juge de paix Forster, nommée juge de paix à temps partiel en 1995, a répondu aux besoins de la communauté de la région de Mount Forest. Renommée à temps plein en 1997, elle a travaillé à Newmarket, principalement au Telewarrant Centre. En 2001, elle a été transférée dans la région de l'Ouest, où elle a travaillé dans des tribunaux à différents endroits de la région et où elle a présidé le tribunal et agi comme juge de paix et chef régional de l'administration. Elle a été nommée juge de paix principale régionale pour la région de l'Ouest le 19 juillet 2011.

Madame la juge principale régionale Kathleen McGowan

La juge Kathleen McGowan a obtenu son LL.B de l'Université Western Ontario en 1975 et a été reçue au Barreau en 1977. Elle a exercé la fonction de procureure adjointe de la Couronne dans le comté de Middlesex de 1977 à 1986 et celle de procureure de la Couronne dans le comté d'Elgin (elle est la première femme à avoir obtenu ce poste en Ontario) de 1986 à 1990. La juge McGowan a été nommée à la Cour de justice de l'Ontario en 1990. Elle a siégé comme juge et chef de l'administration locale pour la Ville de St. Catharines de 1993 à 1997 et pour la Ville de London, de 2004 à 2008. En mai 2008, elle a été nommée juge principale régionale pour la région de l'Ouest. Elle a fait partie de la haute direction de la Conférence des juges de l'Ontario et de l'Association canadienne de juges des cours provinciales et participe toujours à des comités au sein de ces deux organisations. Elle est actuellement membre du Comité de direction du juge en chef et préside le Comité des normes de conception des locaux de la Cour de justice de l'Ontario.

Mary McLaughlin, responsable, région de l'Ouest

Mary McLaughlin, de London, est présidente et associée d'Excalibur Communications, où elle se spécialise dans les communications stratégiques, les communications de crise et les relations gouvernementales. Plus tôt dans sa carrière, elle a été cadre supérieure d'une société financière nationale et d'une grande société de la Couronne avant de cofonder la Fondation des mines terrestres du Canada. Dans le cadre de ses activités communautaires, M^{me} McLaughlin est actuellement présidente du conseil d'administration de King's University College à l'Université Western Ontario. M^{me} McLaughlin a antérieurement été présidente de la St. Jerome's University à l'Université de Waterloo et membre du Comité consultatif ministériel sur les nominations à la Commission de l'immigration et du statut de réfugié. Elle a reçu la Médaille Canada 125.

Monsieur le juge de paix principal régional Stewart Taylor

Le juge de paix Stewart Taylor a été membre du Comité consultatif sur la nomination des juges de paix jusqu'en juin 2011. Le juge de paix Taylor a été nommé juge de paix en août 2001. En juin 2008, il a été nommé juge de paix principal régional pour la région de l'Ouest. Auparavant, il a été directeur d'une école publique, conseiller et maire d'Owen Sound.

Eileen Viola

Eileen Viola, de Bright's Grove, a été enseignante de 1968 à 2001 au sein de divers conseils scolaires, y compris le conseil scolaire de Lambton-Kent, le conseil scolaire de Peel County et le conseil scolaire de Sudbury. Elle est actuellement pianiste dans le cadre du Bluewater Health Music Therapy Program. M^{me} Viola a antérieurement été membre de la Fédération des enseignantes-enseignants des écoles secondaires de l'Ontario et de l'Ontario Modern Language Teachers' Association. Elle est titulaire d'une maîtrise en éducation de l'Université de Windsor. Elle a pris sa retraite en 2001. Depuis lors, ses divertissements sont le jardinage, l'apprentissage d'une troisième langue, le bridge de compétition et les longs voyages.

Annexe C

FORMULAIRE DE CANDIDATURE



NOMINATION AU POSTE DE JUGE DE PAIX INSTRUCTIONS Septembre 2010

À lire soigneusement avant de remplir*

Le Comité consultatif sur la nomination des juges de paix (Comité) tient à remercier les personnes qualifiées qui souhaitent être nommées juges de paix.

La responsabilité du Comité en vertu de la Loi sur les juges de paix est de classer les candidats à une nomination selon les catégories « Non qualifié », « Qualifié » ou « Hautement qualifié ». Les classifications seront fondées sur un processus d'examen et d'évaluation approfondi. Le processus d'évaluation ne comprend pas nécessairement une entrevue. Les classifications sont transmises au procureur général qui recommande ensuite les candidats pour nomination par décret à la Cour de justice de l'Ontario.

Le Comité ne prendra en considération que les demandes dactylographiées ou rédigées à l'aide d'un traitement de texte.

Toutes les demandes, livrées par messagerie, par courrier postal ou en mains propres, doivent désormais parvenir à l'adresse suivante :

Le coordonnateur
Comité consultatif sur la nomination des juges de paix
à la Ministère des Services gouvernementaux - Services de distribution du courrier
77, rue Wellesley Ouest, salle M21-88
Édifice MacDonald, Queen's Park
Toronto ON M7A 1N3

Les candidats doivent fournir **UNIQUEMENT** les justificatifs mentionnés dans la demande et dans les instructions sur la façon de présenter une demande. **AUCUNE autre pièce, ni lettre de recommandation ni curriculum vitae ou correspondance avec le Comité ne sera pris en compte pour bouter une classification.** (Voir la Poste aux questions pour plus de renseignements.)

Le Comité garantit la confidentialité de tous les renseignements fournis. Il peut, à l'occasion, chercher à obtenir des renseignements auprès d'autres sources, dans ce cas, il fera de son mieux pour préserver la confidentialité.

Les demandes reçues après la date limite publiée pour la réception des demandes seront examinées et évaluées par le Comité dans le cadre du processus d'évaluation de la prochaine période de classification.

Veuillez noter que les candidats doivent autoriser, sur demande, le Comité à procéder à des vérifications de sécurité et permettre la divulgation de renseignements.

Les candidats au poste de juge de paix qui sont, ou ont été, membres d'une organisation disciplinaire professionnelle doivent autoriser leur organisation à divulguer au Comité ou au procureur général les plaintes, accusations, réclamations d'assurance ou demandes d'indemnisation qu'elle a reçues à leur égard.

*Nota : pour alléger le texte, la forme masculine désigne aussi bien les femmes que les hommes.

INSTRUCTIONS (suite) :

Avant de soumettre votre demande :

- Consultez la « Poste aux questions » sur le site Web du Comité à l'adresse www.ontariocourt.ca/faq/007/.
- Fournir tous les renseignements demandés dans le formulaire.
- Veuillez signer l'autorisation à la fin du formulaire de demande.
- Veuillez indiquer dans quelle(s) région(s) vous souhaitez servir en tant que juge de paix. Si votre demande porte sur plus d'une région, toutes les cours principales doivent être indiquées sur le même formulaire.
- Présenter votre demande dactylographiée sur du papier bond blanc (20 lb), police de caractères Times New Roman ou Arial, style de police ordinaire, taille des caractères 11 points.
- Retirez les pages d'instructions et la liste des Critères de sélection généraux et soumettre le formulaire de demande de nomination, à partir de la page 1.
- Faites le nombre nécessaire de copies du formulaire de demande de nomination. Vous devez soumettre la **version originale signée, ainsi que 8 copies signées, pour chacune des régions pour lesquelles vous postulez.**
- S'il y a lieu, veuillez joindre **une** copie de votre diplôme ou relevé de notes officiel à l'état du formulaire de demande **original** signé que vous soumettez. Vous n'êtes pas tenu de faire des copies de vos attestations d'études.
- Agrafier chacune des copies du formulaire de demande dans le coin supérieur gauche.
- Placer toutes les copies dans une grande enveloppe ou boîte.

À NE PAS FAIRE :

- Inclure des lettres de recommandation, curriculum vitae ou documents, autres que ceux indiqués dans les instructions sur la façon de présenter une demande ou dans le formulaire de demande.
- Embellir votre demande en utilisant de l'encre de couleur ou des surfeignes.
- Soumettre votre demande sur du papier de couleur.
- Relier ou attacher chaque formulaire de demande, utiliser des onglets ou placer chaque demande dans une chemise ou une enveloppe distincte, utiliser une reliure à anneaux plastiques.

CRITÈRES DE SÉLECTION GÉNÉRAUX POUR ÉVALUER LES CANDIDATS

<p>Compétences et capacités</p> <ul style="list-style-type: none"> • Compétences, expérience et/ou études en rapport avec la charge de juge de paix et transférables à cette charge. • Un jugement pragmatique sûr • Excellente dactylo ou un bon domaine de travail payé ou bénévole • Être sensibilisé au rôle de juge de paix, le comprendre et s'y intéresser • Solides capacités intellectuelles, d'analyse et de prise de décision • Forts capacités d'écoute • Capacité de bien écrire et de bien communiquer à l'oral en anglais, ou, le cas échéant, en anglais et en français. • Capacité de travailler de façon autonome, en gérer son temps et une lourde charge de travail sans supervision. • Capacité de prendre rapidement des décisions simples • Capacité de maintenir son sang-froid et esprit tout en discutant les deux côtés d'un argument • Capacité de gérer le stress et les pressions dues à la solde de la charge de juge. • Solide entente et dignité dans les relations interpersonnelles • Compétences en informatique • Capacité et volonté d'apprendre • Capacité de voyager selon les besoins • Capacité de présenter un document de demande clair, concis et bien écrit qui reflète l'intuit et la capacité du candidat • Bilinguisme (pourrait être exigé à certains engagements des tribunaux)
<p>Qualités personnelles</p> <ul style="list-style-type: none"> • Politesse, compassion, empathie et respect de la dignité essentielle de toutes les personnes • Conscience morale et valeurs éthiques exemplaires • Patience • Ponctualité et bonnes qualités régulières de travail • Réputation d'intégrité et d'équité • Absence de conflits personnels et de tendances à l'autocensure • Affabilité • Humilité • Fiabilité et préparation • Ne pas avoir été l'objet de plaintes disciplinaires sérieuses, non résolues, relatives à la profession, ni avoir été impliqué dans des actions en civil ou des demandes pénales non résolues, y compris des propositions à des créanciers, des actions de pension alimentaire, ou une faillite
<p>Conscience communautaire</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vif intérêt pour les gens et l'humanité • Engagement démontré au service de la collectivité • Être au courant des enjeux régionaux et sociaux ayant donné lieu aux affaires présentées devant les tribunaux et s'y intéresser

Dans le cadre de son processus d'examen, le Comité reconnaît qu'il est important que les nominations de juges de paix reflètent la diversité de la population ontarienne, ainsi que l'exige l'article 2.1 (1) 6 de la Loi sur les juges de paix.

FORMULAIRE DE DEMANDE DE NOMINATION AU POSTE DE JUGE DE PAIX CONFIDENTIEL

PÉRIODE DE CLASSIFICATION DU 1 JUILLET 2011 – 31 MAI 2013

I. RENSEIGNEMENTS SUR LE CANDIDAT

Nom de famille :

Prénoms :

Series-voez âgé de moins de 65 ans au 31 mai 2011? Oui Non Voir la liste de fin de page.

Marié(e) Fiancé(e)
(Facultatif)

Adresse familiale :

Rue, numéro, appartement

Ville, province et code postal

Téléphone : indicatif régional et numéro

Autre numéro de téléphone, par ex., téléphone cellulaire

Adresse du bureau :

Rue, numéro, bureau

Ville, province et code postal

Téléphone : indicatif régional et numéro et poste

Courriel :

Je postule pour plus d'une région : Oui Non

Avez-vous déjà soumis un formulaire de demande de nomination au poste de juge de paix? Oui Non

Dans l'affirmative, quand? ¹

Comment avez-vous entendu parler du processus de demande? ²

¹ Le Comité ne classe pas les candidats âgés de 60 ans et plus lors de la classification. L'article 6 de la Loi sur les juges de paix, L.R.O. 1990, chap. J.6, tel que modifié par le décret de la Cour suprême de l'Ontario dans l'Association of Judges of the Peace of Ontario v. Ontario (Revenu), [2009] 1 S.C.R. 373, stipule que les juges de paix à temps plein ou à temps partiel doivent prendre leur retraite à l'âge de 65 ans, 2009, chap. 53, Annexe C, art. 10 (7). Un juge de paix à temps plein ou à temps partiel âgé de 65 ans ou plus peut, avec l'approbation générale du juge en chef de l'Ontario, continuer à exercer ses fonctions jusqu'à l'âge de 75 ans, 2009, chap. 53, Annexe C, art. 10 (7).

² Votre document personnel est en vigueur pour une période de deux ans. Si votre document se termine le ou avant le 31 mai 2011, vous pouvez présenter une nouvelle demande avant la date limite de l'examen d'été ou septembre 2010. Si vous présentez une nouvelle demande en septembre 2010, votre nouveau classement sera à l'échelle de l'été 2011 ou 31 mai 2013.

2. RÉGIONS VISÉES PAR LA DEMANDE

Cachez les cases ci-dessous pour indiquer la ou les régions et les « cours principales » dans la ou les régions qui vous intéressent.

L'Ontario est divisé en sept régions judiciaires. Les juges de paix doivent se déplacer fréquemment à l'intérieur de leur région et, à l'occasion, dans toute la province, à la demande du juge régional principal ou du juge de paix régional principal.

Si vous souhaitez postuler pour plus d'une région, sachez que le Comité tiendra compte de la connaissance que vous avez de chacune de ces régions et des enjeux particuliers qu'elles présentent et qui sont à l'origine des cas portés devant les tribunaux. Si vous avez décidé de passer votre candidature dans plus d'une région, vous devez l'indiquer sur le même formulaire. Votre sélection s'appliquera pour la durée de la période de classification (du 1 juin 2011 – 31 mai 2013). Note : Les candidats retenus devront assumer leurs frais de déménagement.

RÉGION DU CENTRE-OUEST :

- Brantford
- Hamilton
- Orangeville
- Welland
- Brantford / Cayuga / Simcoe
- Milton
- St. Catharines

RÉGION DE L'OUEST :

- Chatham
- Kitchener
- Sarnia
- Walkerton
- Godfrich
- London
- St. Thomas
- Windsor
- Guelph
- Owen Sound
- Stratford
- Woodstock

RÉGION DU CENTRE-EST :

- Barrie
- Cobourg
- Newmarket
- Oshawa
- Bracebridge
- Lindsay
- Orillia
- Peterborough

RÉGION DE L'EST :

- Belleville
- Kingston
- Ottawa
- Picton
- Brockville
- L'Orignal
- Pembroke
- Cornwall
- Napanee
- Perth

RÉGION DE TORONTO

¹ Vous trouverez la définition de « cours principale » dans la Foire aux questions. Suite à la page suivante
03/09/10 - SEPTEMBRE 2010 - 2 -

RÉGIONS VISÉES PAR LA DEMANDE (suite)

RÉGION DU NORD-EST :

- Cochrane
- Haliburton
- Parry Sound
- Sudbury
- Gore Bay
- North Bay
- South St. Marie
- Timmins

RÉGION DU NORD-OUEST :

- Dryden
- Fort Frances
- Kenora
- Thunder Bay

3. LANGUES

Note : Les langues officielles des tribunaux de l'Ontario sont l'anglais et le français. Il est possible qu'on vous demande de passer un test de compétence dans la langue que vous dites maîtriser.

Maîtrisez-vous suffisamment bien l'anglais pour pouvoir le lire, l'écrire et le parler? Oui Non

Maîtrisez-vous suffisamment bien le français pour pouvoir le lire, l'écrire et le parler? Oui Non

4. QUALITÉS REQUISES

Veuillez cocher la case pour confirmer la qualification.

J'ai été par la présente avoir effectué un emploi payé ou bénévole équivalent à au moins 10 ans d'expérience à temps plein.²

5. TITRES SCOLAIRES

a. Veuillez résumer votre scolarité **secondaire**, indiquant les dates de fréquentation scolaire, le lieu et le nom de l'établissement scolaire, ainsi que le diplôme obtenu.

[DIPLÔME]
 [ÉTABLISSEMENT]
 [VILLE, PROVINCE, PAYS]
 [DATE]

² Conformément à la Loi sur les juges de paix, paragraphe 2.1 (15). Suite à la page suivante
03/09/10 - SEPTEMBRE 2010 - 3 -

b. Veuillez résumer votre scolarité **postsecondaire** dans les sections appropriées ci-dessous et joindre une copie de tout diplôme d'études postsecondaires reçu ou un relevé de notes officiel ou expliquez pourquoi vous ne pouvez fournir ni l'une ni l'autre.

Cachez les cases qui s'appliquent :

⁴ Pour dresser une liste de plusieurs diplômes, veuillez copier-coller les champs tels que montrés dans la section pertinente.

<input type="checkbox"/>	Je suis titulaire d'un grade universitaire. [GRADE/PROGRAMME] [ÉTABLISSEMENT] [VILLE, PROVINCE, PAYS] [DATE]
<input type="checkbox"/>	Je suis titulaire d'un diplôme d'études collégiales ou d'un diplôme d'études collégiales de niveau avancé décerné par un collège d'arts appliqués et de technologie après avoir terminé un programme qui équivaut, en heures de classe, à un programme à temps plein d'au moins quatre semestres d'études. [DIPLÔME/PROGRAMME] [ÉTABLISSEMENT] [VILLE, PROVINCE, PAYS] [DATE]
<input type="checkbox"/>	J'ai reçu d'un établissement postsecondaire, autre qu'un collège d'arts appliqués et de technologie ou une université, un diplôme, certificat ou autre document prouvant que j'ai terminé avec succès un programme qui peut être raisonnablement considéré comme équivalent à un programme offert par un collège d'arts appliqués et de technologie et décrit ci-dessus. [PROGRAMME] [ÉTABLISSEMENT] [VILLE, PROVINCE, PAYS] [DATE]
<input type="checkbox"/>	Je suis titulaire d'un grade d'un établissement autre qu'une université qui est autorisé à le décerner : <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> en vertu de la Loi de 2000 favorisant le crédit et l'entraide au niveau postsecondaire, <input type="checkbox"/> en vertu d'une loi spéciale de l'Assemblée qui crée ou régit l'établissement, <input type="checkbox"/> en vertu d'un texte législatif d'une autre province ou d'un territoire du Canada. [PROGRAMME] [ÉTABLISSEMENT] [VILLE, PROVINCE, PAYS] [DATE]
<input type="checkbox"/>	Je n'ai pas de grade, diplôme, certificat ou autre document prouvant que j'ai terminé avec succès un programme postsecondaire qui équivaut, en heures de classe, à un programme à temps plein d'au moins quatre semestres d'études. Si vous avez coché cette case, veuillez passer à la Section 5c.

03/09/10 - SEPTEMBRE 2010 - 4 -

c. Si vous n'avez pas de degré, diplôme, certificat ou autre document prouvant que vous avez terminé avec succès un programme postsecondaire, mais que vous avez terminé un programme qui confère à l'équivalence selon le paragraphe 2.1(16) de la Loi sur les juges de paix, veuillez cocher la case ci-dessous et indiquer le type de programme équivalent que vous avez terminé.

<input type="checkbox"/>	J'ai terminé avec succès un programme désigné comme équivalence en vertu du paragraphe (16) de la Loi sur les juges de paix (voir ci-dessous). Programme d'équivalence (16) Pour l'application de l'alinéa (15) d), le procureur général peut désigner des programmes comportant une formation au sein du système judiciaire, y compris des programmes visant à accroître la diversité au sein du système judiciaire, comme étant des programmes qui satisfont à l'équivalence en matière d'études et il rend publique la liste des programmes désignés. [PROGRAMME] [ÉTABLISSEMENT] [VILLE, PROVINCE, PAYS] [DATE]
--------------------------	---

d. Si vous n'avez pas de degré, diplôme, certificat ou autre document prouvant que vous avez terminé avec succès un programme postsecondaire et que vous présentez votre demande en vertu du paragraphe 2.1(17) de la Loi sur les juges de paix, veuillez cocher la case ci-dessous et expliquer en quoi votre expérience de vie est directement liée au rôle d'un juge de paix.

<input type="checkbox"/>	Je satisfais à l'exigence en matière d'équivalence prévue au paragraphe (17) de la Loi sur les juges de paix (voir ci-dessous). Qualifications requises exceptionnelles (17) Pour l'application de l'alinéa (15) e), un candidat peut être considéré comme ayant satisfait à l'exigence en matière d'équivalence s'il démontre manifestement qu'il possède des qualités requises exceptionnelles, y compris l'expérience de vie, sans toutefois satisfaire aux exigences en matière d'études prévues aux alinéas (15) a) à d). [VEUILLEZ DÉCRIRE VOS « QUALITÉS REQUISES EXCEPTIONNELLES » ET EXPLIQUER EN QUOI ELLES SONT PERTINENTES POUR LE RÔLE DE JUGE DE PAIX]
--------------------------	---

e. **Honneurs/distinctions académiques**

Veuillez faire la liste des honneurs ou distinctions académiques significatifs liés à vos études.

03/09/10 - SEPTEMBRE 2010 - 5 -

f. Formation permanente

Veuillez inclure tout accomplissement ou certificat additionnel significatif, en précisant la date de fréquentation, ainsi que le lieu et le nom de l'établissement.

DATE (MM/AA)	LIEU	ÉTABLISSEMENT	ACCOMPLISSEMENT/CERTIFICAT

*Vous pouvez ajouter ou enlever des lignes au besoin. Pour ajouter une ligne, placez le curseur dans la dernière cellule de tableau et cliquez sur la touche Tab. Vous pouvez effacer une ligne en cliquant sur le bouton de droite de la souris à l'importe où dans le tableau.

g. Formation à l'emploi

Veuillez indiquer toute formation à l'emploi pertinente, en précisant la date, le poste, l'employeur, ainsi qu'une description de la formation.

DATE (MM/AA)	POSTE (TITRE, EMPLOYEUR)	FORMATION

6. ANTÉCÉDENTS PROFESSIONNELS

Veuillez fournir un compte rendu détaillé sur votre expérience professionnelle, en commençant par le poste le plus récent.

DE (MM/AA)	À (MM/AA)	POSTE	EMPLOYEUR	LIEU (VILLE, PROVINCE, PAYS)
PRINCIPALES ATTRIBUTIONS				
DE (MM/AA)	À (MM/AA)	POSTE	EMPLOYEUR	LIEU (VILLE, PROVINCE, PAYS)
PRINCIPALES ATTRIBUTIONS				
DE (MM/AA)	À (MM/AA)	POSTE	EMPLOYEUR	LIEU (VILLE, PROVINCE, PAYS)
PRINCIPALES ATTRIBUTIONS				
DE (MM/AA)	À (MM/AA)	POSTE	EMPLOYEUR	LIEU (VILLE, PROVINCE, PAYS)
PRINCIPALES ATTRIBUTIONS				
DE (MM/AA)	À (MM/AA)	POSTE	EMPLOYEUR	LIEU (VILLE, PROVINCE, PAYS)
PRINCIPALES ATTRIBUTIONS				
DE (MM/AA)	À (MM/AA)	POSTE	EMPLOYEUR	LIEU (VILLE, PROVINCE, PAYS)
PRINCIPALES ATTRIBUTIONS				

*Vous pouvez ajouter ou enlever des lignes au besoin. Pour ajouter une ligne, placez le curseur dans la dernière cellule de tableau et cliquez sur la touche Tab. Vous pouvez effacer une ligne en cliquant sur le bouton de droite de la souris à l'importe où dans le tableau.

7. ACTIVITÉS COMMUNAUTAIRES ET SENSIBILISATION CIVIQUE

a. Veuillez fournir un compte rendu détaillé sur votre expérience au sein de votre collectivité, votre expérience civique et de bénévolat, y compris les noms des organisations et leur nature, ainsi que les dates de votre participation à chacune des organisations, en commençant par la plus récente.

DE (MM/AA)	À (MM/AA)	POSTE, ORGANISATION	LIEU (VILLE, PROVINCE, PAYS)
NATURE DE LA PARTICIPATION:			
DE (MM/AA)	À (MM/AA)	POSTE, ORGANISATION	LIEU (VILLE, PROVINCE, PAYS)
NATURE DE LA PARTICIPATION:			
DE (MM/AA)	À (MM/AA)	POSTE, ORGANISATION	LIEU (VILLE, PROVINCE, PAYS)
NATURE DE LA PARTICIPATION:			
DE (MM/AA)	À (MM/AA)	POSTE, ORGANISATION	LIEU (VILLE, PROVINCE, PAYS)
NATURE DE LA PARTICIPATION:			
DE (MM/AA)	À (MM/AA)	POSTE, ORGANISATION	LIEU (VILLE, PROVINCE, PAYS)
NATURE DE LA PARTICIPATION:			
DE (MM/AA)	À (MM/AA)	POSTE, ORGANISATION	LIEU (VILLE, PROVINCE, PAYS)
NATURE DE LA PARTICIPATION:			

*Vous pouvez ajouter ou enlever des lignes au besoin. Pour ajouter une ligne, placez le curseur dans la dernière cellule de tableau et cliquez sur la touche Tab. Vous pouvez effacer une ligne en cliquant sur le bouton de droite de la souris à l'importe où dans le tableau.

b. Veuillez donner des exemples de questions régionales et sociales susceptibles de se retrouver devant les tribunaux dans la ou les région(s) que vous représentez.

8. INTÉRÊT, COMPRÉHENSION ET PRÉPARATION

- a. Veuillez expliquer pourquoi vous souhaitez être nommé au poste de juge de paix.
- b. Veuillez expliquer pourquoi vous souhaitez servir au poste de juge de paix dans la ou les régions sélectionnées.
- c. Veuillez expliquer de quelle façon vous en êtes venu à connaître le rôle d'un juge de paix. Veuillez être précis. S'il y a lieu, veuillez préciser vos sources d'information, ainsi que les lieux, les dates et le type de cour observée.

9. EXPÉRIENCE PERTINENTE

Réfléchissez aux divers rôles et responsabilités que doit assumer un juge de paix selon vous. Décrivez avec précision comment les aspects pertinents de votre scolarisation, de vos aptitudes, de votre expérience et de votre personnalité vous aident à assumer ces responsabilités.

10. ADHÉSION ET/OU PARTICIPATION À DES ASSOCIATIONS PROFESSIONNELLES

Vous devez fournir des renseignements sur votre adhésion à des associations professionnelles. Décrivez brièvement votre participation à des associations et la durée de votre engagement.

DE (MM/AA)	À (MM/AA)	RÔLE	ASSOCIATION

*Vous pouvez ajouter ou retirer des lignes au besoin. Pour ajouter une ligne, placez le curseur dans la dernière cellule du tableau et cliquez sur la touche Tab. Vous pouvez effacer une ligne en cliquant sur le bouton de droite de la seule cellule dans le tableau.

11. MÉRITES/RÉCOMPENSES

Vous devez décrire tout mérite ou récompense reçus liés à l'emploi ou à la collectivité.

DATE (MM/AA)	ORGANISATION	MÉRITE/RÉCOMPENSE

12. PUBLICATIONS

Vous devez énumérer tout le matériel dont vous êtes l'auteur et que vous avez publié. N'hésitez pas à mentionner ici les publications dont vous êtes l'auteur et qui sortent du cadre juridique.

DATE (MM/AA)	TITRE	PUBLICATION

13. RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET AUTRES

a. Veuillez indiquer si :

vous avez déjà été déclaré coupable par un tribunal de toute infraction pour laquelle un pardon n'a pas été obtenu.

Oui Non

vous êtes actuellement partie dans une action au civil.

Oui Non

vous êtes en débet de paiement de pension alimentaire familiale.

Oui Non

vous avez déjà déclaré faillite et n'avez pas été réhabilité.

Oui Non

vous avez des comptes en souffrance avec Revenu Canada ou un organisme provincial semblable.

Oui Non

vous faites actuellement l'objet d'une ordonnance judiciaire.

Oui Non

vous avez déjà fait l'objet d'une réclamation, d'une plainte, d'un contrôle, d'une sanction ou de toute mesure disciplinaire de la part d'une organisation.

Oui Non

b. Si vous avez répondu par l'affirmative à l'une de ces questions, veuillez fournir une explication détaillée.

c. Y a-t-il quoi que ce soit dans votre passé ou votre situation présente qui pourrait avoir des conséquences négatives sur vous ou sur la Cour de justice de l'Ontario et devrait être divulgué? Si vous n'avez rien à signaler, veuillez le préciser.

14. DÉPLACEMENTS ET FONCTIONS JUDICIAIRES

Les affectations des juges de paix sont décidées par le juge régional principal ou le juge de paix régional principal. Les juges de paix peuvent avoir à siéger à différents endroits dans la région où ils sont nommés ou, à l'occasion, ailleurs dans la province. Ils peuvent ainsi être appelés à tenir des audiences dans des locaux accessibles à divers degrés. Bien que l'essentiel de leur travail se fasse pendant les heures normales de bureau, ils peuvent être sollicités à tout moment de la journée, ainsi qu'en fin de semaine et les jours fériés.

Si vous avez des restrictions quant au moment et au lieu où vous serez prêt à travailler ou en mesure de le faire, veuillez les indiquer ci-dessous. Si vous n'avez aucune restriction, veuillez le préciser.

15. COMPÉTENCES EN INFORMATIQUE

Une fois nommés, les juges de paix reçoivent un ordinateur. Vous devez avoir des compétences de base en informatique. Veuillez indiquer votre niveau de compétence :

Aucune Élémentaire Avancé Expert

16. FACULTATIF

Si vous souhaitez apporter des renseignements supplémentaires pertinents susceptibles d'être utiles au Comité, veuillez le faire ci-dessous :

¹ Les politiques et procédures du CCJJP pour l'examen et l'évaluation des candidats sont conformes aux dispositions relatives à l'accessibilité de la Loi de 2001 sur les personnes handicapées de l'Ontario.

17. RÉPONDANTS

NE JOIGNEZ AUCUNE LETTRE DE RÉFÉRENCE. Au moins un des répondants doit vous donner le sien (ou votre expérience directe et récente de votre engagement communautaire et au moins un vie expérience directe et récente de votre travail professionnel). Veuillez nous donner le nom de **QUATRE** répondants, dont deux sont des « relations de travail » et deux avec qui vous avez des « relations autres que professionnelles ».

Le Comité garantit la confidentialité de tous les renseignements qu'il reçoit. Il peut, à l'occasion, chercher à obtenir des renseignements auprès d'autres sources, dans ce cas, il fera de son mieux pour préserver la confidentialité. Il est possible que le Comité communique avec vos répondants.

Vous devez fournir les numéros de téléphone actuels, à la maison et au travail, de tous les répondants.

RELATION DE TRAVAIL :

1. Non :

Titre et compagnie :

Adresse :

N° au travail/Code régional : - - - - - poste

N° au domicile/Code régional : - - - - -

Lien avec le demandeur :

2. Non :

Titre et compagnie :

Adresse :

N° au travail/Code régional : - - - - - poste

N° au domicile/Code régional : - - - - -

Lien avec le demandeur :

RELATIONS AUTRES QUE PROFESSIONNELLES :

3. Non :

Profession :

Adresse :

N° au travail/Code régional : - - - - - poste

N° au domicile/Code régional : - - - - -

Lien avec le demandeur :

4. Non :

Profession :

Adresse :

N° au travail/Code régional : - - - - - poste

N° au domicile/Code régional : - - - - -

Lien avec le demandeur :

AUTORISATION/ATTESTATION

Je, soussigné(e) _____, autorisé par la présente le Comité consultatif sur la nomination des juges de paix à se renseigner discrètement, le moment venu, pour savoir si j'ai les qualités requises pour être nommé juge de paix.

Je, soussigné(e) _____, atteste que les renseignements fournis dans cette demande sont exacts et que cette demande a été autorisée et soumise par mes soins.

Je, soussigné(e) _____, comprend qu'une demande qui n'est pas remplie selon les directives pourrait être rejetée.

Signature

Date AAAA-MM-JJ

Annexe D

POLITIQUES ET PROCÉDURES

Version de septembre 2010 (Avant le 2 août 2011)

Formulaire de demande de nomination

Une fois par année, le Comité consultatif sur la nomination des juges de paix annonce les ouvertures de postes aux candidats intéressés.

Les demandes de nomination, qui doivent être reçues au plus tard à la date limite publiée, seront conservées jusqu'à expiration de la période de classification à laquelle elles se rapportent. Les candidats doivent remplir le formulaire actuellement prescrit Formulaire de demande et faire parvenir l'original signé ainsi que huit (8) copies signés à chacune des régions où ils présentent une demande :

Le Coordonnateur
Comité consultatif sur la nomination des juges de paix
a/s Ministère des Services gouvernementaux - Services de distribution du courrier
77, rue Wellesley Ouest, salle M2B-88
Édifice MacDonald, Queen's Park
Toronto ON M7A 1N3
Tél: 416-326-4957

Seules les demandes dactylographiées ou rédigées à l'aide d'un traitement de texte seront retenues.

Lorsque des changements sont apportés aux coordonnées du demandeur ou des répondants, le demandeur doit soumettre une nouvelle fois la page modifiée du formulaire de demande de nomination au poste de juge de paix, accompagnées d'une lettre expliquant la nature des changements effectués.

Les candidats doivent fournir les noms et coordonnées de quatre (4) répondants. Les candidats ne doivent envoyer que les justificatifs mentionnés dans la demande. Le comité n'examinera aucun autre document, y compris des lettres de recommandation.

Communication avec le Comité

Toutes les communications provenant des candidats se font par le biais du coordonnateur du CCNJP. Il est inapproprié de joindre les membres du Comité, peu importe à quelle étape du processus de demande et d'évaluation.

Processus d'analyse et d'entrevue

Les candidats peuvent être sélectionnés pour un entretien après l'examen et l'évaluation d'un formulaire de demande dûment rempli.

Le comité de sélection sera constitué d'au moins quatre (4) membres du comité, dont un au moins est membre profane de la région visée par le candidat, et un autre est juge ou juge de paix.

Lorsqu'une région accorde une entrevue à un candidat ayant postulé dans plus d'une région, le comité d'entrevue comprend un juge et un membre non juriste représentant chaque région pour laquelle le candidat a présenté une demande d'emploi.

Test de compétence linguistique

Les personnes convoquées à une entrevue pourront être soumises à un test de compétence linguistique standardisé dans la ou les langues qu'elles disent maîtriser. Les résultats d'un tel test ne sont pas communiqués aux personnes qui l'ont passé.

Vérification des références et enquêtes discrètes

Dans le cadre du processus, les membres du comité peuvent procéder à des vérifications des références ou à des enquêtes discrètes.

Processus de classification

Chaque candidat est classé comme non qualifié, qualifié ou hautement qualifié.

La classification d'un candidat est en vigueur à compter du 1^{er} juin suivant la soumission de la demande, elle se poursuit pendant deux ans, et elle prend fin le 31 mai. Comme cela se fait dans des comités semblables au Canada, les candidats ne seront pas informés de leur classement.

Confidentialité

Les renseignements personnels d'un candidat seront traités confidentiellement par le comité, sauf dans la mesure nécessaire pour lui permettre d'exercer ses fonctions.

Version de août 2011

Formulaire de demande de nomination

Le Comité consultatif sur la nomination des juges de paix publie les annonces de postes de juge de paix vacants à la demande du procureur général.

Seules les candidatures reçues avant la date limite seront examinées. Les candidats doivent remplir le formulaire actuellement prescrit Formulaire de demande et faire parvenir l'original signé ainsi que huit (8) copies signés :

Le Coordonnateur
Comité consultatif sur la nomination des juges de paix
a/s Ministère des Services gouvernementaux - Services de distribution du courrier
77, rue Wellesley Ouest, salle M2B-88
Édifice MacDonald, Queen's Park
Toronto ON M7A 1N3
Tél: 416-326-4957

Seules les demandes dactylographiées ou rédigées à l'aide d'un traitement de texte seront retenues.

Lorsque des changements sont apportés aux coordonnées du demandeur ou des répondants, le demandeur doit soumettre une nouvelle fois la page modifiée du formulaire de demande de nomination au poste de juge de paix, accompagnées d'une lettre expliquant la nature des changements effectués.

Les candidats doivent fournir les noms et coordonnées de quatre (4) répondants. Les candidats ne doivent envoyer que les justificatifs mentionnés dans la demande. Le comité n'examinera aucun autre document, y compris des lettres de recommandation.

Communication avec le Comité

Toutes les communications provenant des candidats se font par le biais du coordonnateur du CCNJP. Il est inapproprié de joindre les membres du Comité, peu importe à quelle étape du processus de demande et d'évaluation.

Processus d'analyse et d'entrevue

Les candidats peuvent être sélectionnés pour un entretien après l'examen et l'évaluation d'un formulaire de demande dûment rempli.

Le comité de sélection sera constitué d'au moins quatre (4) membres du comité, dont un au moins est membre profane de la région de la cour principale à laquelle le candidat postule, et un autre est juge ou juge de paix.

Test de compétence linguistique

Les candidats convoqués à une entrevue pourront être soumises à un test de compétence linguistique standardisé dans la ou les langues qu'elles disent maîtriser. Les résultats d'un tel test ne sont pas communiqués aux candidats qui l'ont passé.

Vérification des références et enquêtes discrètes

Dans le cadre du processus, les membres du comité peuvent procéder à des vérifications des références ou à des enquêtes discrètes.

Processus de classification

Chaque candidat est classé comme non qualifié, qualifié ou hautement qualifié.

Comme cela se fait dans des comités semblables au Canada, les candidats ne seront pas informés de leur classement.

Confidentialité

Les renseignements personnels d'un candidat seront traités confidentiellement par le comité, sauf dans la mesure nécessaire pour lui permettre d'exercer ses fonctions.

Annexe E

QUALITÉS REQUISES ET CRITÈRES DE SÉLECTION DES JUGES DE PAIX EN ONTARIO

Les qualités minimales requises en vue d'une nomination comme juge de paix sont décrites aux paragraphes 2.1 (15), (16) et (17) de la *Loi sur les juges de paix* :

Qualités requises

(15) Le Comité consultatif sur la nomination des juges de paix ne peut prendre en considération la demande d'un candidat que s'il a effectué un travail payé ou bénévole équivalant à au moins 10 ans d'expérience à temps plein et que :

- (a) il est titulaire d'un grade universitaire;
- (b) il est titulaire d'un diplôme d'études collégiales ou d'un diplôme d'études collégiales de niveau avancé décerné par un collège d'arts appliqués et de technologie ou un collège communautaire après avoir terminé un programme qui équivaut, en heures de classe, à un programme à temps plein d'au moins quatre semestres d'études;
- (c) il est titulaire d'un grade d'un établissement autre qu'une université qui est autorisé à le décerner :
 - (i) en vertu de la *Loi de 2000 favorisant le choix et l'excellence au niveau postsecondaire*,
 - (ii) en vertu d'une loi spéciale de l'Assemblée qui crée ou régit l'établissement,
 - (iii) en vertu d'un texte législatif d'une autre province ou d'un territoire du Canada;
- (d) il a terminé avec succès un programme désigné comme équivalence en vertu du paragraphe (16);
- (e) il satisfait à l'exigence en matière d'équivalence prévue au paragraphe (17). 2006, chap. 21, annexe B, art. 3.

Programmes d'équivalence

(16) Pour l'application de l'alinéa (15) d), le procureur général peut désigner des programmes comportant une formation au sein du système judiciaire, y compris des programmes visant à accroître la diversité au sein du système judiciaire, comme étant des programmes qui satisfont à l'équivalence en matière d'études et il rend publique la liste des programmes désignés. 2006, chap. 21, annexe B, art. 3.

Qualités requises exceptionnelles

(17) Pour l'application de l'alinéa (15) e), un candidat peut être considéré comme ayant satisfait à l'exigence en matière d'équivalence s'il démontre manifestement qu'il possède des qualités requises exceptionnelles, y compris l'expérience de vie, sans toutefois satisfaire aux exigences en matière d'études prévues aux alinéas (15) a) à d). 2006, chap. 21, annexe B, art. 3.

Critères de sélection généraux pour évaluer les candidats

De plus, la loi exige que le Comité consultatif sur la nomination des juges de paix élabore des critères de sélection généraux. Voici ceux qu'il a adoptés :

Compétences et capacités

- Compétences, expérience et/ou études en rapport avec la charge de juge de paix et transférables à cette charge
- Un jugement pratique sûr
- Excellence dans un ou des domaines de travail payé ou bénévole

- Être sensibilisé au rôle de juge de paix, le comprendre et s'y intéresser
- Solides capacités intellectuelles, d'analyse et de prise de décision
- Forte capacité d'écoute
- Capacité de bien écrire et de bien communiquer à l'oral en anglais; ou, le cas échéant, en anglais et en français
- Capacité de travailler de façon autonome, en gérant son temps et une lourde charge de travail sans supervision
- Capacité de prendre rapidement des décisions sensées
- Capacité de maintenir son ouverture d'esprit tout en écoutant les deux côtés d'un argument
- Capacité de gérer le stress et les pressions dues à la solitude de la charge de juge
- Solide entente et dignité dans les relations interpersonnelles
- Compétences en informatique
- Capacité et volonté d'apprendre
- Capacité de voyager selon les besoins
- Capacité de présenter un document de demande clair, concis et bien écrit qui reflète l'intérêt et la capacité du candidat
- Bilinguisme (pourrait être exigé à certains emplacements des tribunaux)

Qualités personnelles

- Politesse, compassion, empathie et respect de la dignité essentielle de toutes les personnes
- Conscience morale et valeurs éthiques exemplaires
- Patience
- Ponctualité et bonnes qualités régulières de travail
- Réputation d'intégrité et d'équité
- Absence de manières pompeuses et de tendances à l'autoritarisme
- Affabilité
- Honnêteté
- Fiabilité et préparation
- Ne pas avoir fait l'objet de plaintes/demandes sérieuses, non résolues, relatives à la profession, ni avoir été impliqué dans des actions au civil ou des demandes pécuniaires non résolues, y compris des propositions à des crédateurs, des arriérés de pensions alimentaires, ou une faillite

Conscience communautaire

- Vif intérêt pour les gens et l'humanité
- Empressement démontré au service de la collectivité
- Être au courant des enjeux régionaux et sociaux ayant donné lieu aux affaires présentées devant les tribunaux et s'y intéresser

Considérations démographiques

Dans le cadre de son processus d'examen, le Comité reconnaît qu'il est important que les nominations de juges de paix reflètent la diversité de la population ontarienne, ainsi que l'exige l'article 2.1 (12) 6 de la *Loi sur les juges de paix*.

Annexe F

ANNONCE DU CCNJP POUR TOUTES LES RÉGIONS SEPTEMBRE 2010



JUGE DE PAIX Cour de justice de l'Ontario Annonce annuelle

Le Comité consultatif sur la nomination des juges de paix invite les candidatures de personnes qui souhaitent être nommées juge de paix dans la province de l'Ontario.

Les juges de paix sont membres de la magistrature, ils président diverses instances instruites en vertu des lois fédérales et provinciales. Les candidats doivent posséder les qualités minimales requises énoncées dans la *Loi sur les juges de paix*. En plus de refléter la diversité de la population de l'Ontario, les postulants doivent aussi posséder les compétences et capacités fondamentales, qualités personnelles, et sensibilisation aux questions communautaires énumérées dans les Critères de sélection généraux du Comité.

Le Comité consultatif sur la nomination des juges de paix examine et évalue les demandes et classe les candidats selon les catégories suivantes : « Non qualifié », « Qualifié » ou « Hautement qualifié ». Ce classement est ensuite transmis au procureur général qui recommande la nomination des candidats par décret à la Cour de justice de l'Ontario.

Pour de plus amples renseignements sur la charge de juge de paix, ainsi que les qualités requises et les critères de sélection généraux, les régions de la province, et les exigences visant le dépôt des demandes, consultez le site Web du Comité consultatif sur la nomination des juges de paix à l'adresse suivante : www.ontariocourts.on.ca/jpac/fr/

Les demandes doivent être présentées sur le formulaire prescrit **actuellement en vigueur** et parvenir au Comité **d'ici le vendredi 22 octobre 2010, à 16 h 30**.

To view this advertisement in English, please refer to the Committee's website at www.ontariocourts.on.ca/jpac/en/advertisement.htm